

République Française

-----

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

**Extrait des délibérations du Comité Syndical du 6 novembre 2018**

**Délibération n° 2018/296**

**Objet : Projet INSPIRA - Déclaration de projet en vue de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), expropriation et mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de SALAISE SUR SANNE et SABLONS – Maintien des demandes d'autorisation et de prononcer la DUP**

L'an deux mil dix-huit, le 6 novembre à 9h15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/10/18 s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat Mixte au sein de la Maison de Projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 11      Votants : 11      Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

**Membres présents :**

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :**

Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL, Monsieur Christian MONTEYREMARDE.

Membre excusé : Monsieur Francis CHARVET.

**Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :**

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Robert DURANTON, Madame Annick MERLE.

Membre excusé : Monsieur Patrick CURTAUD.

**Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :**

Madame Michèle CEDRIN, Madame Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : Monsieur Yannick NEUDER, Monsieur Thierry KOVACS.

Vu le Code de l'environnement,  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Code de l'expropriation,  
Vu le Code rural,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal de SALAISE SUR SANNE le 24 février 2014,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal de SABLONS le 5 août 2013,  
Vu les délibérations du 9 octobre 2013 et 9 janvier 2015 approuvant la charte pour un espace industriel responsable et multimodal  
Vu la délibération du 2 novembre 2015 approuvant la politique environnementale et sociétale ainsi que sa mise en oeuvre  
Vu le contrat de concession d'aménagement et ses annexes entre le Syndicat Mixte et la SPL Isère Aménagement signé le 14 avril 2014,  
Vu les délibérations du 6 octobre 2014 et 2 novembre 2015 approuvant les avenants 1 et 2 au traité de concession entre le Syndicat Mixte et la SPL Isère Aménagement,

Vu la délibération n° 2016/242 par laquelle le comité syndical a :

- approuvé le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la réalisation du projet de la Zone d'Aménagement Concerté de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons ;
- autorisé la Société Publique Locale ISERE AMENAGEMENT à établir l'ensemble des dossiers nécessaires à l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la DUP et à l'enquête parcellaire, ainsi que tous les documents nécessaires à l'intervention de l'acte déclaratif d'utilité publique et à l'arrêté de cessibilité ;
- autorisé la SPL ISERE AMENAGEMENT à être bénéficiaire de l'expropriation.

Vu les résultats de l'enquête publique unique, organisée par le Préfet de l'Isère entre le 30 avril et le 13 juin 2018, préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des PLU de Salaise-sur-Sanne et Sablons, à la cessibilité des parcelles, à l'autorisation de travaux au titre du Code de l'énergie, à l'autorisation rentrant dans le champ de l'expérimentation autorisation unique et valant autorisation loi sur l'eau, défrichement et dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Vu en particulier les observations émises lors de l'enquête, le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête (disponibles à l'adresse internet <http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables/Enquetes-publiques/Projet-INSPIRA/Enquete-publique-unique-projet-Inspira-communes-de-salaise-Sur-Sanne-Sablons-et-Chanas>), qui a émis unanimement « un avis défavorable au projet dans son ensemble » et considéré notamment « que le projet doit être entièrement repris sur la base d'un projet mieux dimensionné, bien mieux compensé et bien plus protecteur des tiers ».

Vu l'article L.126-1 du Code de l'environnement, aux termes duquel :

*« Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagement ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée. La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L.122-1 et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique. En outre, elle comporte les éléments mentionnés au I de l'article L.122-1-1 du Code de l'environnement ».*

Vu les articles R.126-1 à R.126-4 du Code de l'environnement, sur les mesures de publicité applicables aux déclarations de projet prévues à l'article L.126-1,

Considérant qu'il revient au Syndicat Mixte de se prononcer sur l'intérêt général du projet et, à la suite des conclusions défavorables de la Commission d'enquête, de réitérer, par une délibération motivée, la demande d'autorisation et de déclaration d'utilité publique.

## **1. RAPPEL DU PROJET**

Considérant que l'opération projetée, dénommée projet INSPIRA a pour objet, dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons, d'accueillir de nouvelles activités industrielles et de services sur 160 ha disponibles, en complément des activités en place qui occupent à ce jour 80 ha.

Considérant que l'ambition est de faire de la zone un modèle de développement basé sur trois grandes orientations qui guident les objectifs du projet :

- un positionnement économique fondé sur des filières d'avenir génératrices d'emplois pour tous les niveaux de qualification et d'intégration sociale,
- le développement de l'intermodalité par le report modal de la route vers le fleuve et le rail,
- la mise en place d'un management environnemental tant pour la conception de la zone que pour l'accompagnement des entreprises et des salariés présents et à venir.

## **2. RAPPEL DES MOTIFS D'INTERET GENERAL**

Considérant que le projet est identifié comme un site de développement économique d'échelle régionale et métropolitaine, disposant de ressources foncières suffisantes pour répondre aux besoins en termes d'accueil d'activités économiques à l'horizon 2030, que les projets d'aménagement et de développement durables (PADD) des PLU de SALAISE SUR SANNE et SABLONS confirment la vocation du site, identifié comme présentant des conditions favorables à l'accueil des entreprises ;

Considérant que le SCOT des Rives du Rhône approuvé le 30 mars 2012 prévoit la valorisation de ce site économique, d'envergure métropolitaine, qui fait partie de ceux qui vont générer un développement économique majeur, dont les retombées auront des incidences sur l'ensemble du territoire du SCOT.

Considérant que le schéma portuaire de l'aire métropolitaine lyonnaise, approuvé en 2015, définit les orientations d'aménagement à l'horizon 2030 et prévoit pour le site de Salaise Sablons le développement de fonctions régionales en relais du Port Edouard Herriot notamment sur les filières conteneurs, agro-alimentaire et autres pondéreux avec notamment un chantier de transport combiné fer/fleuve/route de 20 ha.

Considérant que le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) identifie la plateforme trimodale d'INSPIRA comme devant répondre à des besoins de moyen terme 2020 – 2025, précise sa pertinence en termes de fonciers disponibles et de connexions aux réseaux structurants au regard des actions de consolidation des équipements multimodaux existants de la région qui ne suffiront pas.

Considérant le Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017-2021 approuvé le 15 décembre 2016 qui prévoit de poursuivre les investissements sur les infrastructures fluviales et en développant d'intermodalité, en particulier sur les sites régionaux stratégiques (ZIP Salaise-Sablons),

Considérant les intérêts que présente ce projet pour l'économie régionale et locale et les avantages ;

Considérant à ce propos que les conclusions de la Commission d'enquête sur l'intérêt du projet et ses retombées économiques reposent sur des éléments erronés ou infondés dès lors que :

- S'agissant des activités économiques projetées : contrairement, à ce qui est indiqué dans les conclusions de la Commission,
  - o la nature des activités économiques projetées est inchangée et reste conforme à la charte du projet approuvée le 9 octobre 2013 et complétée par délibération du 9 janvier 2015,
  - o la répartition des activités mentionnée dans la charte est cohérente avec le plan masse d'aménagement présenté dans l'étude d'impact,
  - o la charte ne précise pas la nature des activités au titre du régime des installations classées,

- la superficie de la zone n'est pas surdimensionnée par rapport aux besoins de long terme et aux disponibilités foncières existantes sur le territoire. L'analyse est conduite au regard de la nature des activités attendues et de la complémentarité avec les autres sites d'implantation d'entreprises.
- S'agissant de la multimodalité des marchandises : contrairement, à ce qui est indiqué dans les conclusions de la Commission,
  - le projet permettra de retirer de la route près de 700 000 tonnes de marchandises par an, transporté par le fleuve ou le fer, soit l'équivalent d'environ 28 000 poids lourds par an et ainsi d'économiser 25% d'émissions de CO<sup>2</sup> sur la base des technologies actuelles par rapport au mode routier,
  - la multimodalité concernera une majorité des activités du site ; plus de 50% des terrains sont soumis à une obligation de multimodalité,
  - le nombre de 8 trains par jour n'est pas surdimensionné.

### **3. Les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et du Conseil National de Protection de la Nature**

Considérant que l'étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité environnementale et à enquête publique a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), délibéré du 20 février 2018, qui a indiqué notamment :

- *que l'étude d'impact est complète pour ce qui est attendu d'une évaluation environnementale, qu'elle est globalement claire et lisible,*
- *que l'analyse des différentes thématiques environnementales et de leur interaction a permis de proportionner l'étude des impacts aux enjeux réels du projet ;*
- *que tous les enjeux environnementaux ont été pris en compte, et en particulier les principaux enjeux environnementaux relatifs aux risques inondation, à la gestion des eaux pluviales et aux milieux naturels, en cohérence avec l'analyse de l'état initial ;*
- *que la description des mesures pour supprimer, réduire et si nécessaire compenser les impacts est précise et les choix effectués sont argumentés en tenant bien compte des enjeux et impacts du projet ;*
- *que les méthodes utilisées ainsi que les études et sources d'information mobilisées pour analyser l'état initial de l'environnement et apprécier les impacts potentiels du projet sur l'environnement sont décrites de manière claire et détaillée ;*
- *que le dossier aurait pu être plus complet sur les impacts potentiels des pistes susceptibles d'être mobilisées pour satisfaire les besoins en eau sans aggraver le déficit de la nappe du Rhône, sur les engagements relatifs à la mise en œuvre du projet de renaturation, sur la réaffirmation de l'ambition du projet qui consiste à optimiser les fonctionnalités multimodales du site, avec des activités qui privilégient le transport par voie ferrée ou fluviale, sur la nécessité de proposer une mesure en vue de l'accueil des véhicules de transport des matières dangereuses, sur la présentation des mesures en matière de qualité de l'air ;*
- *que, s'agissant de la prise en compte de l'environnement par le projet, ce dernier prend en compte les enjeux environnementaux de manière complète et proportionnée, restituant une démarche d'intégration de l'environnement dans le projet qui paraît adapté à sa nature et son ampleur, les enjeux les plus forts ayant été bien pris en compte et les mesures proposées pour les thématiques liées aux risques d'inondation en milieu naturel étant pertinentes, l'ensemble des impacts du projet au stade de l'aménagement de la zone étant identifiés et faisant l'objet de mesures globalement adaptées à la nature de ces impacts, les enjeux liés aux prélèvements en eau, ainsi qu'aux déplacements et à la qualité de l'air, étant identifiés de manière satisfaisante avec un état initial complet qui permet de bien appréhender les sensibilités du territoire.*

Considérant que le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) a émis le 2 mars 2018 un avis dans lequel il a relevé que le dossier peut être considéré comme démontrant que ce projet répond à un impératif d'intérêt public majeur d'ordre économique et qu'il n'y a pas de solution alternative plus avantageuse au regard des enjeux de protection de la nature, que le projet comporte un ensemble de mesures répondant aux exigences d'évitement, de réduction et de compensation des impacts (séquence ERC), que le dossier peut être considéré comme cohérent et complet au regard des demandes d'améliorations, à l'exception de deux éléments suivants :

- *l'absence de compensation spécifique des impacts affectant 220 m de haies qui constituent des niches importantes pour de nombreuses espèces de faune et de flore,*

*- l'absence d'extension du suivi des espèces invasives aux parcelles de compensation, pourtant largement concernées par ce risque, recommandée par la DREAL.*

Considérant que le CNPN a ainsi donné un avis favorable à la demande d'autorisation, aux conditions suivantes :

- ajout en mesure compensatoire de plantation de haies en parcelles de compensation ex-situ, selon les préconisations de la DREAL ;*
- installation de dix nichoirs à Hibou-petit-duc (*Otus scops*) (et non un) au titre de la MR13. Ces nichoirs devront être en ciment de bois car plus résistants et d'une plus grande pérennité ;*
- le devenir des 50.000m<sup>3</sup> de déblais (où sont-ils stockés) et la démarche E-R-C conduisant éventuellement à une mesure compensatoire supplémentaire ;*
- l'extension du suivi des espèces invasives aux parcelles de compensation, en mesure d'accompagnement complémentaire.*

#### **4. Les suites de l'enquête publique**

Considérant que l'enquête publique a permis au public de s'exprimer sur le projet et le dossier, les observations émises portant principalement sur les intérêts du projet et ses impacts, lesquels ont été repris par la Commission d'enquête ;

Considérant qu'à la suite des conclusions de la Commission d'enquête et des observations défavorables émises lors de l'enquête publique, le Syndicat Mixte et la SPL ISERE AMENAGEMENT ont été amenés :

- à approfondir l'analyse, sur les sujets emplois, retombées locales, réponse aux besoins du marché, gouvernance, contrôles et garanties de mise en œuvre, trafic et déplacement, émissions gaz à effet de serre, qualité de l'air, odeurs, émissions sonores et vibratoires, santé, ressources en eau et prélèvements dans la nappe, préservation de la biodiversité, préservation des espaces agricoles.
- à étudier et à convenir de modifications à apporter au projet, allant dans le sens de l'avis de la Commission d'enquête et des observations émises.

#### **5. Les réponses apportées**

Considérant les observations de la Commission d'enquête, en particulier, les considérations spécifiques à l'encontre de la DUP et de son dossier reposent sur des éléments erronées ou infondées dès lors que contrairement à ce que la Commission indique,

- S'agissant de la concertation/gouvernance :
  - o le Système de Management Environnemental et Sociétal, certifié ISO 14001, du Syndicat Mixte qui sera actualisé avec le dossier d'enquête, les engagements pris en cours d'enquête et postérieurement à celle-ci, permettra avec l'ensemble des autres garanties mises en œuvre, d'assurer que toutes les mesures en faveur de l'environnement et de la population seront mises en œuvre et suivies efficacement,
- S'agissant des trafics et des déplacements :
  - o le dossier n'a pas minimisé les projections de trafic mais a, au contraire, retenu des hypothèses majorantes,
  - o les évaluations communiquées à échéance 2035 concernent bien un aménagement où l'ensemble des activités sont en fonctionnement, y compris le chantier de transport combiné à pleine capacité,
  - o les disponibilités foncières actuelles du site PANDA ont été prises en compte.
- S'agissant de la qualité de l'air :
  - o l'état initial du territoire est connu, documenté par les nombreuses études qui démontrent que la situation est à l'amélioration. Si des dépassements des valeurs seuils sur les particules fines et le dioxyde d'azote sont relevés, ces derniers sont dus pour une part importante au trafic automobile en bordure des voies routières et de l'autoroute A7. La caractérisation de l'état initial dans l'étude d'impact a été réalisée à partir des données de la surveillance en continue du réseau ATMO, des résultats disponibles du suivi environnemental global et des différentes études menées localement.

- S'agissant des émissions sonores et vibratoires :
  - o la méthodologie employée est bien conforme aux règles de l'art et permet d'évaluer correctement les impacts.
- S'agissant de la santé/interactions et additivité des impacts :
  - o la méthodologie de l'évaluation des effets sur la santé est conforme aux attendus réglementaires.
  - o les préconisations d'ATMO ont été suivies.
  - o l'Agence Régionale de Santé a bien émis un avis favorable sous réserve de la mise en place d'un suivi de la qualité de l'air, ce qui a été précisé en cours d'enquête.
- S'agissant de la préservation des ressources en eau et des prélèvements dans la nappe :
  - o les données de prélèvement communiquées par le maître d'ouvrage sont bien cohérentes avec l'étude réalisée par le SMIRCLAID.
  - o les engagements pris par le maître d'ouvrage seront bien effectifs et retranscrits dans les arrêtés préfectoraux et les documents cadre de la ZAC
- S'agissant de la préservation de la biodiversité :
  - o les enjeux des différents habitats présents sur le site ont bien été identifiés et pris en compte dans le dossier, notamment s'agissant des pelouses sèches,
  - o les différentes mesures compensatoires présentent une plus-value écologique et sont bien des mesures compensatoires,
  - o le diagnostic initial des sites de compensation, la mise en œuvre d'un plan de gestion type Agence Française de la Biodiversité, l'obligation de résultats garantissent l'effectivité des mesures de compensations.
  - o la ripisylve des berges du canal du Rhône n'a pas été oubliée. La construction de quai étant soumise à étude d'impact systématique, les mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les atteintes afférentes au projet seront donc bien étudiées et mises en œuvre dans ce cadre.

Considérant qu'à la suite des conclusions de la Commission d'enquête et des observations défavorables émises lors de l'enquête publique :

- Des modifications sont apportées au projet et synthétisées dans le tableau - annexe 1.
- Des prescriptions à respecter ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être ni évitées ni réduites sont présentées à l'annexe 2.
- Les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont présentées à l'annexe 3.

Considérant les modifications, prescriptions et modalités de suivi décrites ci-dessus confirment et enrichissent les réponses aux avis du CNPN et MRAE,

Considérant qu'au regard de ses avantages et de ses incidences sur l'environnement, le projet a un intérêt général et que le Syndicat Mixte et la SPL ISERE AMENAGEMENT entendent le poursuivre, avec le bénéfice des modifications apportées pour tenir compte de l'avis du public et de la Commission d'enquête

Au vu de ce qui précède, le comité syndical :

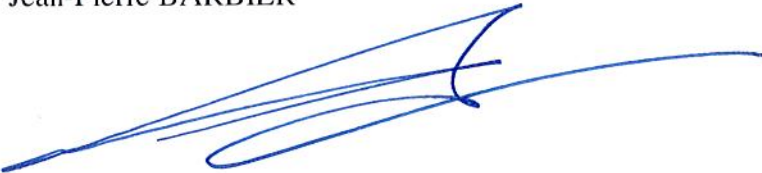
☞ **Réaffirme** par la présente déclaration de projet, l'intérêt général du projet, au vu de son objet, des motifs et considérations qui précèdent, de l'étude d'impact, des avis de l'autorité environnementale, du résultat de la consultation du public, de la nature et des motifs des principales modifications qui sont apportées au projet, et des éléments susmentionnés visés au I de l'article L.122-1-1 du Code de l'Environnement ;

☞ **Approuve** les modifications, prescriptions et modalités de suivi en réponse aux différents avis tels que synthétisés en annexe 1, 2 et 3;

➤ **Maintient**, au vu notamment des conclusions de la Commission d'enquête, les demandes tendant à la délivrance des autorisations, de la déclaration d'utilité publique et de l'arrêté de cessibilité à la suite de l'enquête publique unique, et autorise la SPL ISERE AMENAGEMENT à poursuivre en conséquence les procédures ;

➤ **Autorise**, Monsieur le Président du Syndicat Mixte, à signer tout document nécessaire au projet et si besoin à prendre toute mesure d'exécution.

Le Président,  
Jean-Pierre BARBIER

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, elongated shape.

**Pièces jointes en annexe :**

- Annexe n°1 : principales modifications apportées
- Annexe n°2 : principales prescriptions
- Annexe n°3 : modalités de suivi

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

**Extrait des délibérations du Comité Syndical du 6 novembre 2018**

**Délibération n° 2018/297**

**Objet : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité – année 2017**

L'an deux mil dix-huit, le 6 novembre à 9h15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/10/18 s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat Mixte au sein de la Maison de Projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8                      Votants : 8                      Pour : 8                      Contre : 0                      Abstention : 0

**Membres présents :**

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :**

Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL, Monsieur Christian MONTEYREMAR.

Membre excusé : Monsieur Francis CHARVET.

**Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :**

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Robert DURANTON.

Membres excusés : Monsieur Patrick CURTAUD, Madame Annick MERLE.

**Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :**

Madame Michèle CEDRIN, Madame Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : Monsieur Yannick NEUDER, Monsieur Thierry KOVACS.



Vu l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2014/129 du 17 mars 2014 du comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise - Sablons approuvant la désignation de la Société Publique Locale Isère Aménagement comme aménageur de l'opération Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons et approuvant le traité de concession ainsi que ses annexes, à passer entre le Syndicat Mixte et la Société Publique Locale Isère Aménagement,

Vu les articles 20 et 23.2 du Traité de concession,

Vu le « Compte – Rendu Annuel à la Collectivité n°4 (CRAC) - Exercice 2017 » de la SPL Isère Aménagement,

Considérant que le concessionnaire a transmis le document intitulé « Compte Rendu Annuel à la Collectivité n°4 – Exercice 2017, ci-joint en annexe n°1 dont les éléments notables sont les suivants :

- La réorganisation de l'équipe projet composée de cinq personnes suite à la création d'Elegia,
- La poursuite de l'instruction des dossiers règlementaires : compléments apportés sur le Dossier d'Autorisation Unique et Déclaration d'Utilité Publique ainsi que les dossiers d'exécution et CNPN pour le compte de la CNR, et finalisation du dossier ICPE,
- La passation de dix contrats auprès de prestataires,
- L'engagement de diagnostics et fouilles archéologiques prescrites par la DRAC,
- L'accompagnement du Syndicat Mixte en vue de l'obtention du statut de ZIS (Zone d'Intérêt Stratégique et dans le cadre de l'audit de suivi de la certification ISO 14001 du SMES,
- La gestion des projets des entreprises en place dans un souci de préserver les potentialités d'aménagements futurs,
- La gestion des projets exogènes d'implantation,
- La conduite de l'opération INSPIRA secteur Nord, avec la poursuite de l'interface technique des différents projets en phase travaux : desserte électrique, parking mutualisé avec notamment un accès direct à l'entreprise Hexcel et équipé d'une centrale photovoltaïque (sous MO CNR) ainsi que le programme de travaux 2017
- Le lancement du programme de travaux 2018/2020 avec la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et le démarrage des études d'avant-projet dont la liaison routière nord sud d'Inspira et les voiries d'accès ainsi que les ouvrages hydrauliques
- La poursuite de la maîtrise du foncier portant à 146,2 ha les propriétés du Syndicat Mixte et de la SPL Isère Aménagement, dont 72,2 ha pour la SPL Isère Aménagement,
- L'initiative de la démarche d'insertion sociale et professionnelle : clauses intégrées dans certains marchés de travaux permettant la prescription de 2950 heures.

Considérant le bilan prévisionnel, figurant au point 3.2 de l'annexe 1 ci-dessous,

• **Bilan prévisionnel actualisé (réglé en k€ HT)**

Urgence Intitulé	Bilan		Réalisé Total	2018 Année	2019 Année	2020 Année	2021 Année	2022 Année	Total 2014	Total 2023	Total 2026	Total 2031	Bilan	
	Approuvé	Nouveau											Nouveau	Ecart
<b>DEPENSES</b>	<b>111 200</b>	<b>111 200</b>	<b>15 171</b>	<b>8 536</b>	<b>15 590</b>	<b>15 419</b>	<b>7 904</b>	<b>7 062</b>	<b>69 681</b>	<b>11 544</b>	<b>15 608</b>	<b>14 365</b>	<b>111 200</b>	<b>0</b>
A ACQUISITIONS	19 980	20 063	2 508	3 007	4 687	2 265	1 433	1 350	15 451	4 045	356	211	20 063	83
B ETUDES	937	1 314	768	380	20	20	15	15	1 238	45	20	11	1 314	376
C TRAVAUX ET HONORAIRES TECHNIQUES LIES AUX TRAVAUX	76 772	76 385	9 541	4 451	9 530	11 900	5 690	5 035	46 148	5 760	12 300	12 177	76 385	-387
C10 Travaux d'aménagement par secteur	51 263	50 781	199	2 990	3 095	9 540	5 090	4 343	25 259	2 010	11 700	11 812	50 781	-481
C20 Travaux spécifiques par thématiques	25 509	25 603	9 342	1 461	6 435	2 360	600	690	20 888	3 750	600	365	25 603	94
D HONORAIRES TECHNIQUES	2 466	2 416	755	175	135	135	135	105	1 440	280	522	174	2 416	-49
E FRAIS DIVERS	710	671	89	60	50	50	40	40	329	95	150	97	671	-39
F REMUNERATION AMENAGEUR	8 855	8 855	1 485	452	964	899	458	399	4 656	815	1 747	1 637	8 855	1
G FRAIS FINANCIERS	1 460	1 496	6	11	4	150	133	117	421	504	513	58	1 496	16
<b>RECETTES</b>	<b>111 200</b>	<b>111 200</b>	<b>1 679</b>	<b>2 955</b>	<b>3 430</b>	<b>11 730</b>	<b>21 594</b>	<b>1 594</b>	<b>42 991</b>	<b>21 216</b>	<b>28 110</b>	<b>18 893</b>	<b>111 200</b>	<b>0</b>
K CESSIONS / LOCATIONS / PARTICIPATION CONSTRUCTEUR	50 373	50 372	1 173	1 455	2 430	10 730	2 594	1 594	19 975	5 216	14 010	11 172	50 372	0
K10 Cessions / locations	40 970	40 970	698	1 295	1 150	10 250	2 350	1 350	17 293	3 750	10 965	8 962	40 970	0
K20 Participations constructeurs	9 403	9 402	274	160	1 280	480	244	244	2 681	1 466	3 045	2 211	9 402	0
K90 Revalorisation sur recettes									0	0	0	0		
L PARTICIPATIONS	60 822	60 821	500	1 500	1 000	1 000	19 000		23 000	16 000	14 100	7 721	60 821	-1
L100 Participations d'équilibre	8 100	8 100	500	1 500	1 000	1 000			5 000	6	3 100	0	8 100	0
L400 Participations pour remise d'ouvrages	52 722	52 721					18 000		18 000	16 000	11 000	7 721	52 721	-1
P PRODUITS FINANCIERS	5	6	6						6	0	0	0	6	1

Considérant l'ensemble de ces informations, le Comité Syndical :

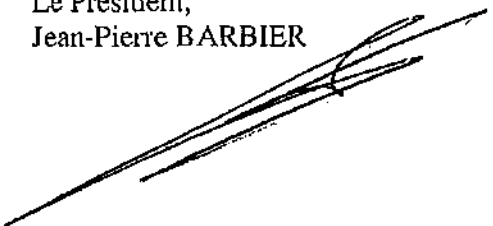
➤ **Prend** acte des éléments du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2017 Compte – Rendu Annuel à la Collectivité n°4 (CRAC) « Exercice 2017 » ci-joint en annexe 1,

➤ **Approuve** le versement d'avance sur cession d'équipements publics conformément au bilan prévisionnel annexé au traité de concession pour l'année 2019 au montant de 5 300 000 € HT et une participation d'équilibre au montant de 1 000 000 € HT,

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Les dépenses relatives à cette opération seront inscrites sur les chapitres 27 et 204 de la section d'investissement du budget principal du Syndicat Mixte selon le calendrier prévisionnel de réalisation défini dans le traité de concession.

Le Président,  
Jean-Pierre BARBIER



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

**Délibération du Comité Syndical du 6 novembre 2018**

**Délibération n° 2018/298**

**Objet : Avenant n°5 au contrat de concession avec la Société Publique Locale Isère Aménagement**

L'an deux mil dix-huit, le 6 novembre à 9h15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/10/18 s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat Mixte au sein de la Maison de Projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8                  Votants : 8                  Pour : 8                  Contre : 0                  Abstention : 0

**Membres présents :**

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :**

Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL, Monsieur Christian MONTEYREMAR.

Membre excusé : Monsieur Francis CHARVET.

**Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :**

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Robert DURANTON.

Membres excusés : Monsieur Patrick CURTAUD, Madame Annick MERLE.

**Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :**

Madame Michèle CEDRIN, Madame Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : Monsieur Yannick NEUDER, Monsieur Thierry KOVACS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la délibération n° 2014/129 du 17 mars 2014 approuvant la désignation de la société Isère Aménagement comme aménageur de l'opération Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons et approuvant le traité de concession ainsi que ses annexes, à passer entre le Syndicat Mixte et la SPL Isère Aménagement,

Vu le contrat de concession d'aménagement et ses annexes entre le Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons et la Société Publique Locale Isère Aménagement, signé le 14 avril 2014,

Vu la délibération n° 2014/148 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2015/208 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2016/224 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2017/268 approuvant l'avenant n° 4 au traité de concession,

Vu la délibération n°2017/274 approuvant la mise à disposition de locaux au sein de la Maison de projet,

Vu la délibération n°2018/297 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité – année 2017,

Considérant le « Compte Rendu Annuel à la Collectivité n°4 (C.R.A.C) Exercice 2017 » de la SPL Isère Aménagement,

Considérant que l'échéancier des dépenses et des recettes du bilan de la concession a été revu, prenant en compte la vie de l'opération, sans modification du montant global et qu'ainsi, au regard du Compte rendu Annuel d'Activité de 2017, il est nécessaire d'arrêter le nouveau bilan de la concession et la modification des participations de la collectivité en ce qui concerne son échéancier de versement, conformément à l'article 19.4.3 du traité de concession, il est proposé de modifier l'annexe 5 du traité de concession en conséquence.

Considérant que le rythme des acomptes pour remise d'ouvrages a été revu afin de mieux lisser les participations, il est proposé de modifier l'article 19.4.1 modifié par l'avenant n°4 :

MONTANTS HT	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total 2021-2025	Total 2018-2030	Total 2031-2105	Total
Participations d'équilibre	- k€	- k€	- k€	1 000k€	1 000k€	1 000k€	3 200k€	- k€	1 900k€	- k€	6 100k€
Participations pour remise d'ouvrages	- k€	- k€	- k€	- k€	- k€	- k€	14 000k€	15 000k€	15 000k€	8 722k€	52 722k€
Acompte sur remise d'ouvrage	700k€	2 400k€	5 700k€	7 125k€	4 900k€	4 900k€	- k€	14 000k€	2 900k€	1 600k€	44 125k€
remboursement acomptes sur remise d'ouvrage	- k€	- k€	- k€	- k€	- k€	- k€	10 300k€	12 000k€	13 300k€	8 525k€	44 125k€

Est remplacé par :

Montant HT	Total	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total 2014-2022	Total 2022-2025	Total 2026-2030	Total 2031-2035
<b>ACOMPTES POUR REMISE D'OUVRAGES</b>														
Mobilisation acompte concédant	44 125	700	2 400	5 700	7 125	4 900	5 300	5 300	1 100	2 400	34 925	4 800	2 800	1 600
Remboursement acompte concédant	44 125										14 200	13 800	9 300	6 825
<b>PARTICIPATIONS</b>														
Participations d'équilibre	8 100				1 000	1 000	1 000	1 000	1 000		5 000	0	3 100	0
Participations pour remise d'ouvrage	52 721										18 000	16 000	11 000	7 721

Considérant le courrier de la Société Publique Locale en date du 21 juillet 2017 demandant la résiliation du bail entre la SPL Isère Aménagement et le Syndicat Mixte au 31 août 2017, d'un montant annuel de 12 000 € hors charges pour 2 salles de Bureaux permanents permettant d'accueillir 4 salariés ainsi que le partage des salles de réunion et lieux communs.

Considérant le courrier du Président du Syndicat Mixte en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 approuvant la résiliation du bail et proposant de vérifier conjointement les besoins réels,

Considérant que l'organisation de l'équipe projet dédiée à Inspira a été revue dans le cadre de la création du groupe ELEGIA, l'article 4 « Obligations de l'aménageur » :

- 1) **Mettre en place une structure adaptée au pilotage du projet, compte tenu des enjeux de l'opération d'aménagement. Cette structure sera implantée sur l'emprise de la Zone Industriale-portuaire de Salaise - Sablons, dans les futurs locaux du Concédant. L'équipe ainsi constituée est dimensionnée pour conduire dans les délais et avec la qualité requise la réalisation de l'opération d'aménagement.**

Est remplacé par :

- 1) Mettre en place une structure adaptée au pilotage du projet, compte tenu des enjeux de l'opération d'aménagement. Les équipes chargées du pilotage du projet sont implantées dans les locaux d'ELEGIA Nord Isère. L'équipe ainsi constituée est dimensionnée pour conduire dans les délais et avec qualité requise la réalisation de l'opération d'aménagement.  
Dans la limite des capacités d'accueil de la Maison de projet, le Syndicat Mixte autorise à titre gracieux l'accès aux Bureaux et salles de réunions pour la tenue des rencontres nécessaires à la conduite de l'opération d'aménagement et dans le respect du règlement de locations de bureaux et salles, approuvé par délibération du Syndicat Mixte.

ainsi que l'annexe 7 « note méthodologique » est adapté en conséquence :

Considérant la recherche d'optimisation du foncier à commercialiser, le Syndicat Mixte a sollicité le Préfet de l'Isère pour être reconnu Zone d'Intérêt Stratégique au regard du risque inondation,  
En conséquence, le Syndicat Mixte a sollicité Isère Aménagement pour conduire la production de l'ensemble des études et dossiers nécessaires à la déclaration d'Inspira en tant que Zone d'Intérêt Stratégique (ZIS) et que pour cette prestation, il est proposé d'allouer à Isère Aménagement un forfait complémentaire de rémunération de 25.000 € réparti sur les années 2018 et 2019 ;

Considérant le projet d'avenant n° 5, ci-joint en annexe n°1 ;

Considérant l'ensemble de ces informations, le Comité Syndical :

☞ **Approuve** le projet d'avenant n°5 au traité de concession ainsi que ses annexes modifiées entre le Syndicat Mixte et la SPL Isère Aménagement, ci-joint annexe n°1,

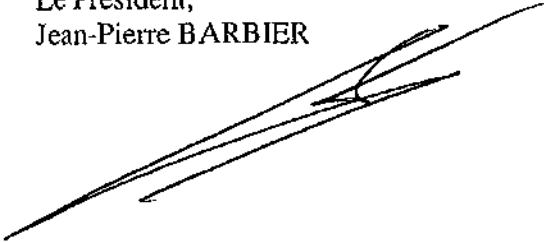
☞ **Approuve** la mise à disposition de locaux à titre gracieux, dans les limites de capacité de la Maison de projet, au profit d'Isère Aménagement,

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer cet avenant n° 5 ainsi que tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

**Pièce jointe en annexe :**

- Annexe n°1 : avenant n° 5 au traité de concession.

Le Président,  
Jean-Pierre BARBIER



République Française

\*\*\*\*\*

## SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

### Extrait des délibérations du Comité Syndical du 6 novembre 2018

#### Délibération n° 2018/314

**Objet : Adhésion à l'association des acheteurs publics (AAP)**

L'an deux mil dix-huit, le 6 novembre à 9h15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/10/18 s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat Mixte au sein de la Maison de Projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8                      Votants : 8                      Pour : 8                      Contre : 0                      Abstention : 0

#### Membres présents :

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :**

Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL, Monsieur Christian MONTEYREMARDE.

Membre excusé : Monsieur Francis CHARVET.

**Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :**

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Robert DURANTON.

Membres excusés : Monsieur Patrick CURTAUD, Madame Annick MERLE.

**Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :**

Madame Michèle CEDRIN, Madame Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : Monsieur Yannick NEUDER, Monsieur Thierry KOVACS.

Vu les statuts de l'Association des Acheteurs Publics,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2018,

Considérant que, l'association des acheteurs publics, créée en 1992, a pour but la poursuite des objectifs suivants :

- Constituer un réseau d'échange et d'entraide entre établissements publics et professionnels de l'achat public, de la commande publique, des marchés publics et du développement durable,
- Promouvoir dans le domaine de l'achat public et du développement durable les bonnes pratiques, dans le cadre de colloques, conférences, tables rondes, publications, formation...,
- Contribuer auprès des Pouvoirs Publics à la réflexion professionnelle, précédant l'évolution des textes législatifs et/ou réglementaire liés à l'achat public et au métier d'acheteur,
- Faciliter les échanges et les synergies entre acheteurs publics et privés autour des fondamentaux de la commande publique, des procédures et bonnes pratiques par tous moyen, notamment des réunions, conseils, formations, conférences...,
- Contribuer à la reconnaissance et à la professionnalisation du métier d'acheteur public,
- Prendre toute disposition et engager toute action et/ou négociation permettant d'œuvrer à la défense et à l'amélioration des intérêts matériels et moraux des acheteurs publics.

Considérant que l'Association est un interlocuteur régulier de la direction des affaires juridiques (D.A.J.) du Ministère de l'Economie et des Finances, notamment en tant que membre actif des différents groupes de travail de l'Observatoire Economique de la Commande Publique (OECF) et force de proposition ancrée dans les réalités du terrain et des praticiens de la commande publique, qu'ainsi l'Association des Acheteurs Publics est un acteur de l'évolution des pratiques d'achat.

Qu'en outre elle répond à toutes les questions relatives à la commande publique posées par ses adhérents et ce sans limitation.

Les statuts sont ci-joints en annexe n°1.

Considérant l'ensemble de ces informations et après avoir entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical :

➤ **Approuve** l'adhésion à l'Association des Acheteurs Publics pour une cotisation annuelle qui s'élève à 290 € (collectivités et établissements publics de plus de 50 000 habitants), donnant droit à bénéficier de tous ses services, pour une durée d'un an, de date à date,

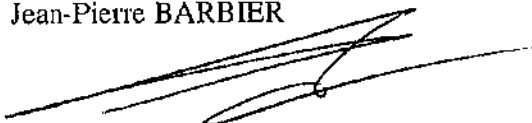
➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tout document nécessaire à l'adhésion à l'association.

Les dépenses relatives à cette opération seront prélevées à l'article 6281 du chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal 2018 du Syndicat Mixte.

**Pièce jointe en annexe :**

- Statuts de l'AAP

Le Président,  
Jean-Pierre BARBIER





République Française

\*\*\*\*\*

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

**Extrait des délibérations du Comité Syndical du 6 novembre 2018**

**Délibération n° 2018/299**

**Objet : Contrat de location de places de stationnement - régie des services industriels et commerciaux d'INSPIRA – Service n° 1 : stationnement payant sur le parking mutualisé nord**

L'an deux mil dix-huit, le 6 novembre à 9h15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/10/18 s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat Mixte au sein de la Maison de Projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8                      Votants : 8                      Pour : 8                      Contre : 0                      Abstention : 0

**Membres présents :**

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :**

Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL, Monsieur Christian MONTEYREMAR.

Membre excusé : Monsieur Francis CHARVET.

**Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :**

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Robert DURANTON.

Membres excusés : Monsieur Patrick CURTAUD, Madame Annick MERLE.

**Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :**

Madame Michèle CEDRIN, Madame Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : Monsieur Yannick NEUDER, Monsieur Thierry KOVACS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts du Syndicat Mixte,

Vu la circulaire du 25 juin 2013 relative au traitement des plateformes économiques dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT),

Vu le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Roussillon – Salaise-sur-Sanne approuvé en date du 9 juillet 2014,

Vu la délibération du Comité syndical n°2013-115 du 9 octobre 2013 approuvant la charte pour un Espace Industriel Responsable et Multimodal,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2015-203 en date du 16 juillet 2015 actant de la nécessité d'un accord HSE avec le GIE Osiris en accord avec le règlement du PPRT,

Vu la délibération n°2016-239 du Comité Syndical en date du 15 septembre 2016 approuvant la convention Sécurité, Sûreté et protection de l'Environnement entre le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Osiris et le Syndicat Mixte Inspira,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des Services Industriels et Commerciaux d'INSPIRA en date du 6 novembre 2018,

Considérant que la remise en propriété des ouvrages réalisée par Isère Aménagement concernant le parking mutualisé nord doit intervenir dans le prochain trimestre ;

Considérant que concernant l'utilisation de ce parking, a été établi, après échange avec les entreprises utilisatrices, un projet de bail dont les caractéristiques sont les suivantes :

Attribution des places :

Concernant la société Hexcel : 150 places

Concernant la société Linde : 10 places

Montant des loyers :

- un loyer de 66 € HT par place et par trimestre
- révisable annuellement : indice INSEE de la construction
- les charges :
  - a) la quote-part des charges communes prévisionnelles fixes qui à la date de signature du bail s'élève à un montant trimestriel de 24 € HT par place de stationnement ;
  - b) la quote-part des charges communes prévisionnelles variables qui à la date de signature du bail s'élève à un montant trimestriel de 13,5 € HT par place de stationnement.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président :

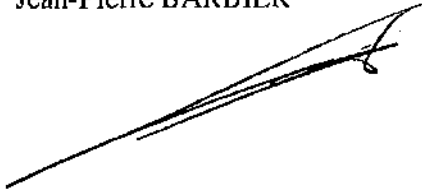
- **Approuve** le projet de contrat de location de places de stationnement sur le parking mutualisé nord, ci-joint en annexe 1,
- **Autorise**, Monsieur le Président, à signer les contrats de location qui seront établis avec les entreprises utilisatrices Hexcel (150 places) et Linde (10 places),

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

**Pièce jointe en annexe :**

- Projet de contrat de location

Le Président,  
Jean-Pierre BARBIER



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

**Extrait des délibérations du Comité Syndical du 6 novembre 2018**

**Délibération n° 2018/300**

**Objet : Règlement Intérieur du Parking Mutualisé Nord**

L'an deux mil dix-huit, le 6 novembre à 9h15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/10/18 s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat Mixte au sein de la Maison de Projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8                      Votants : 8                      Pour : 8                      Contre : 0                      Abstention : 0

**Membres présents :**

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :**

Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL, Monsieur Christian MONTEYREMAR.

Membre excusé : Monsieur Francis CHARVET.

**Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :**

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Robert DURANTON.

Membres excusés : Monsieur Patrick CURTAUD, Madame Annick MERLE.

**Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :**

Madame Michèle CEDRIN, Madame Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : Monsieur Yannick NEUDER, Monsieur Thierry KOVACS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Roussillon – Salaise sur Sanne approuvé en date du 9 juillet 2014,

Vu la circulaire du 25 juin 2013 relative au traitement des plateformes économiques dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Technologiques,

Vu la délibération du comité syndical n°2013-115 du 9 octobre 2013 approuvant la charte pour un Espace Industriel Responsable et Multimodal,

Vu la délibération du comité syndicale n° 2015/203 en date du 16 juillet 2015 actant de la nécessité d'un accord HSE avec le GIE Osiris en accord avec le règlement du PPRT,

Considérant la convention Sécurité, Sûreté et protection de l'Environnement délibérée par le Comité Syndical du 15 septembre 2016 signée par le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Osiris et le Syndicat Mixte Inspira,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des services industriels et commerciaux d'INSPIRA en date du 6 novembre 2018,

Considérant que la bonne gestion du parking de stationnement mutualisé nécessite la mise en place d'un règlement intérieur à destination des personnels usagers du parking

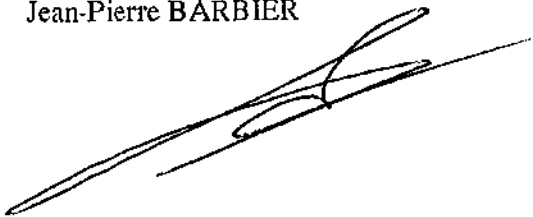
Considérant l'ensemble de ces informations, et après exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical :

- **Approuve** le projet de règlement intérieur du Parking Mutualisé Nord, ci-joint annexe 1,
- **Autorise**, Monsieur le Président, à signer le projet de règlement intérieur,
- **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

**Pièce jointe en annexe :**

- Projet de règlement intérieur du Parking Mutualisé Nord.

Le Président,  
Jean-Pierre BARBIER



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

**Extrait des délibérations du Comité Syndical du 6 novembre 2018**

**Délibération n° 2018/301**

**Objet : Transfert du bail ATO Solaire 1 au profit du Syndicat Mixte et substitution à la délibération 2017/278 du 9 novembre 2017**

L'an deux mil dix-huit, le 6 novembre à 9h15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/10/18 s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat Mixte au sein de la Maison de Projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8                      Votants : 8                      Pour : 8                      Contre : 0                      Abstention : 0

**Membres présents :**

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :**

Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL, Monsieur Christian MONTEYREMAR.

Membre excusé : Monsieur Francis CHARVET.

**Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :**

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Robert DURANTON.

Membres excusés : Monsieur Patrick CURTAUD, Madame Annick MERLE.

**Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :**

Madame Michèle CEDRIN, Madame Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : Monsieur Yannick NEUDER, Monsieur Thierry KOVACS.

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la délibération du 17 mars 2014 du comité syndical désignant la Société Isère Aménagement comme aménageur de la ZAC et approuvant le Traité de concession,

Vu le traité de concession entré en vigueur le 22 avril 2014,

Vu le courrier du 29 février 2016 au Président du Syndicat Mixte accordant au concessionnaire la mise à bail emphytéotique d'immeubles permettant l'installation d'ombrières photovoltaïques et d'équipements liés à leur fonctionnement au profit de CN'Air,

Vu l'autorisation du projet par la Commission de Régulation de l'Energie,

Considérant la convention signée entre Isère Aménagement et CN'Air en date du 13 juillet 2016, faisant état d'une promesse de bail emphytéotique,

Vu la délibération n° 2017/278 du 9 novembre 2017 autorisant Monsieur le Président à signer un bail emphytéotique administratif avec CN'Air,

Considérant le planning des travaux sous maîtrise d'ouvrage d'Isère Aménagement et l'installation des équipements par CN'Air à l'été 2018,

Vu la création de la société Atos Solaire 1 pour l'exploitation dudit équipement,

Considérant que le bail emphytéotique n'est pas sollicité en vue de l'accomplissement pour le Syndicat Mixte d'une mission de service public ou en vue de réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence,

Considérant que le bail emphytéotique ne peut pas être qualifié de bail emphytéotique administratif,

Considérant le projet de bail emphytéotique en cours de finalisation entre Isère Aménagement et ATO Solaire 1,

Considérant que le bail sera en premier lieu signé entre ATO Solaire 1 et Isère Aménagement avant d'être transféré au Syndicat Mixte en parallèle de la remise en propriété du parking mutualisé nord,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des services industriels et commerciaux d'INSPIRA en date du 6 novembre 2018,

Considérant l'ensemble de ces informations, le Comité Syndical :

☞ **Décide** de substituer la présente délibération à la délibération n° 2017/278 du 9 novembre 2017,

☞ **Approuve** le projet de bail emphytéotique avec la société ATO Solaire 1 qui pourra faire l'objet de précisions complémentaires mineures entre Isère Aménagement et ATO Solaire 1, ci-joint en annexe 1,

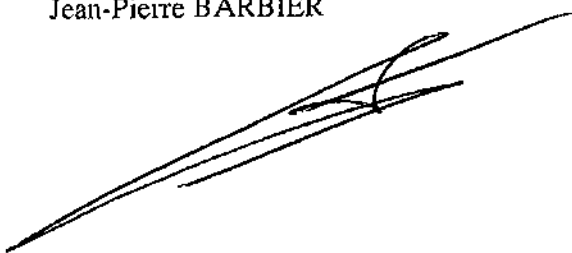
☞ **Décide** de la substitution du Syndicat Mixte à Isère Aménagement dès la remise en propriété du parking mutualisé,

- **Autorise**, Monsieur le Président, à signer le bail emphytéotique lors de la substitution,
- **Dit** que la redevance annuelle est d'un montant de 1 000 € HT, ce montant étant réduit à concurrence des frais complémentaires pour la livraison de l'électricité produite,
- **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

**Pièce jointe en annexe :**

- Projet de bail emphytéotique avec la société ATO Solaire 1.

Le Président,  
Jean-Pierre BARBIER





## SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

### Extrait des délibérations du Comité Syndical du 6 novembre 2018

#### Délibération n° 2018/302

**Objet : Approbation budget primitif 2018 - budget annexe de la régie des services industriels et commerciaux d'INSPIRA – Service n° 1**

L'an deux mil dix-huit, le 6 novembre à 9h15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/10/18 s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat Mixte au sein de la Maison de Projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8                      Votants : 8                      Pour : 8                      Contre : 0                      Abstention : 0

#### Membres présents :

##### **Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :**

Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL, Monsieur Christian MONTEYREMAR.

Membre excusé : Monsieur Francis CHARVET.

##### **Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :**

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Robert DURANTON.

Membres excusés : Monsieur Patrick CURTAUD, Madame Annick MERLE.

##### **Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :**

Madame Michèle CEDRIN, Madame Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : Monsieur Yannick NEUDER, Monsieur Thierry KOVACS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des services industriels et commerciaux d'INSPIRA en date du 6 novembre 2018,

Considérant que le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2018 s'élève :

- Pour la section de fonctionnement à 38.000 €
- Pour la section d'investissement à 2.562.500 €

## **I – La section de fonctionnement**

### **A) Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 38.000 €. Elles sont composées exclusivement de charges à caractère général :

- Energie-électricité pour 2.500 €
- Marché de services de gestion du parking incluant la gestion des accès, la surveillance et la gestion des événements, l'entretien des équipements et les différentes interventions pour 28.400 €
- Entretien et réparation hors marché pour 5.300 €
- Assurance pour 500 €
- Frais de télécommunication pour 500 €
- Impôts et taxes pour 800 €

### **B) Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement d'un montant de 38.000 € se décomposent comme suit :

- Encaissement des loyers et charges locatives des places de stationnement
- Redevance perçue concernant les ombrières photovoltaïques

## **II – La section d'investissement**

Les dépenses et les recettes d'investissement étant inscrits pour un montant de 2.562.500 € chacun, résultent du transfert d'immobilisations financières du budget principal afin de constituer la dotation initiale par apport en nature (opérations d'ordre), et permettre la remise à titre onéreux de l'ouvrage du parking mutualisé nord et enregistrer la caution versée par les entreprises utilisatrices.

L'ensemble de ces crédits estimatifs est détaillé dans les tableaux ci-joints, annexe 1.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le

**SLO**

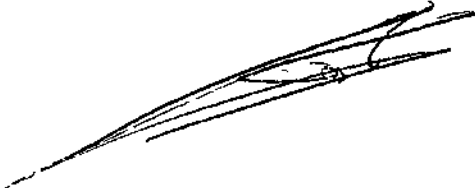
ID : 038-200019297-20181106-2018\_302-DE

Considérant l'ensemble de ces informations, le Comité Syndical :

⇒ **Approuve** le projet de budget primitif 2018 ci-joint (annexe 1) présenté en budget annexe de la régie des services industriels et commerciaux d'INSPIRA pour le service n° 1 intitulé stationnement payant parking mutualisé nord et de voter les crédits qui y sont inscrits.

Pièce jointe : annexe 1 – Budget primitif 2018

Le Président,  
Jean-Pierre BARBIER



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

**Extrait des délibérations du Comité Syndical du 6 novembre 2018**

**Délibération n° 2018/303**

**Objet : Dotation initiale de la régie des services industriels et commerciaux pour le service n° 1 « stationnement payant sur le parking mutualisé nord – Complément à la délibération n° 2017-270 du 6 juillet 2017 permettant d'arrêter la dotation définitive - et versement d'une avance de trésorerie remboursable**

L'an deux mil dix-huit, le 6 novembre à 9h15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/10/18 s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat Mixte au sein de la Maison de Projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Présents : 8                      Votants : 8                      Pour : 8                      Contre : 0                      Abstention : 0

**Membres présents :**

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :**

Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL, Monsieur Christian MONTEYREMAR.

Membre excusé : Monsieur Francis CHARVET.

**Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :**

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Robert DURANTON.

Membres excusés : Monsieur Patrick CURTAUD, Madame Annick MERLE.

**Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :**

Madame Michèle CEDRIN, Madame Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : Monsieur Yannick NEUDER, Monsieur Thierry KOVACS.

### Dotation initiale de la Régie

Par délibération n° 2017/270 du 6 juillet 2017, le Comité Syndical décidait de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, dite « régie autonome » pour l'exploitation de l'ensemble des services gérés par le Syndicat Mixte sur INSPIRA et rentrant dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial.

Cette régie, appelée la régie des services industriels et commerciaux d'INSPIRA, va permettre de gérer le stationnement payant sur le parking mutualisé nord, 1<sup>er</sup> service mis en place sur la zone et qui devrait être opérationnel d'ici fin 2018.

Par délibération N° 2017/270, le comité syndical a décidé de fixer le montant de la dotation initiale de la régie pour le service n° 1 à 1.200.000,00 € HT par apport en nature, montant provisoire estimé à la date du vote de ladite délibération.

Le parking étant à ce jour terminé, il convient maintenant de fixer le montant définitif de la dotation initiale de la régie pour le service n° 1 qui s'élève à 1.277.000,00 € HT par apport en nature.

Cette opération est effectuée au moyen d'une affectation en nature. Cette affectation se matérialise par le biais d'un transfert d'immobilisations financières enregistrées au budget principal (versements partiels des avances effectués auprès d'Isère Aménagement dans le cadre du contrat de concession) au profit du budget annexe du service n° 1 de la régie.

Cet apport d'immobilisation financière constitue un actif permettant à la régie de solder la dette hors taxes à l'égard d'Isère Aménagement, au titre de la remise à titre onéreux du parking. Cette opération, qui nécessite une décision modificative du budget principal, est détaillée dans la délibération n° 2018/307 du 6 novembre 2018.

### Versement d'une avance à la Régie

Concernant le parking mutualisé nord, il était prévu initialement que cet ouvrage soit comptabilisé pour son montant T.T.C dans les immobilisations du budget principal et générer d'ici 2020 un reversement de FCTVA (prévisionnel pacte financier).

Cependant, cet ouvrage concernant une activité de prestation de service réalisée à titre onéreux, cette dernière est donc assujettie à la T.V.A au taux de 20%, ce qui rend caduque une des conditions de fond permettant à cette opération d'être éligible au FC TVA. Cette solution se retrouve donc inenvisageable pour plusieurs raisons puisque d'une part, elle se traduit par un montant de TVA perdue et une augmentation globale des coûts d'investissement et d'autre part, elle ne rentre pas dans le schéma cadre du pacte financier qui prévoit que l'investissement soit financé partiellement par le FC TVA, sous réserve que celui-ci remplisse les conditions d'éligibilité au FC TVA.

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, le parking doit être inscrit pour son montant HT dans les immobilisations du budget annexe de la régie des services d'INSPIRA, ce qui permettra la récupération de la TVA.

Comme indiqué précédemment, le financement HT du parking (1.277.000,00 €) est assuré par la dotation initiale apportée par le budget principal. Concernant la TVA, bien que récupérée par le biais des déclarations de TVA, elle sera à régler en amont à Isère Aménagement. Afin de pallier à ce flux de TVA pesant sur la trésorerie du service n° 1 de la régie qui n'a pas d'autres recettes que les produits de location des places de stationnement aux entreprises utilisatrices du parking, il est proposé d'apporter au budget annexe des services d'INSPIRA, une avance de trésorerie remboursable d'un montant de 231.001,00 €. Cette avance, en provenance du budget principal, permettra à la régie d'équilibrer provisoirement son compte financier, dans l'attente du remboursement du crédit de TVA par le Trésor Public. Cette avance, consentie à partir du 10 novembre 2018, devra être remboursée au budget principal au plus tôt, et quoi qu'il en soit au plus tard avant le 10 septembre 2019.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président :

➤ **Décide** de fixer le montant définitif de la dotation initiale de la régie des services industriels et commerciaux d'INSPIRA concernant le service n° 1 intitulé «stationnement payant sur le parking mutualisé nord » à 1.277.000,00 € HT par apport en nature d'immobilisations financières en provenance du budget principal comme décrit ci-dessus,

➤ **Autorise** le versement d'une avance de trésorerie remboursable d'un montant de 231.001,00 € du budget principal au service n°1 du budget annexe de la régie des services industriels et commerciaux d'INSPIRA pour permettre le paiement du montant de la TVA à Isère Aménagement, lors du transfert de l'ouvrage du parking, comme décrit ci-dessus,

➤ **Décide** que ladite avance de trésorerie remboursable devra être remboursée au budget principal au plus tôt, et quoi qu'il en soit au plus tard avant le 10 septembre 2019.

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,  
Jean-Pierre BARBIER



République Française

\*\*\*\*\*

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

**Extrait des délibérations du Comité Syndical du 6 novembre 2018**

**Délibération n° 2018/304**

**Objet : Convention Salaise-sur-Sanne et Sablons – Reversement d'équivalent de recettes issues de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties**

L'an deux mil dix-huit, le 6 novembre à 9h15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/10/18 s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat Mixte au sein de la Maison de Projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8                      Votants : 8                      Pour : 8                      Contre : 0                      Abstention : 0

Membres présents :

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :**

Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL, Monsieur Christian MONTEYREMARD.

Membre excusé : Monsieur Francis CHARVET.

**Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :**

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Robert DURANTON.

Membres excusés : Monsieur Patrick CURTAUD, Madame Anniek MERLE.

**Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :**

Madame Michèle CEDRIN, Madame Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : Monsieur Yannick NEUDER, Monsieur Thierry KOVACS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention intitulée pacte financier signée en date du 20 mai 2015 entre les trois collectivités membres du Syndicat Mixte, destinée à définir les principes du financement de l'aménagement de la Zone Industriale Portuaire de Salaise-Sablons,

Vu les dispositions du paragraphe II de l'article 29 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et prévoyant la possibilité d'un reversement au profit d'un syndicat mixte créant ou gérant une zone d'activité économique, de tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur la zone,

Considérant que les communes de Salaise-Sur-Sanne et Sablons ont intérêt à la réalisation des travaux et opérations d'aménagement de la zone Inspira,

Considérant les échanges intervenus entre les communes de Salaise-Sur-Sanne et Sablons, la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et le Syndicat Mixte en synthèse et selon les modalités précises du pacte financier repris dans la convention :

Equivalent Produits de la TFB Communales – pacte financier	Convention proposée
90 % versé à l'opération	75 % versé au SM par les Communes
	15 % versé au SM par la CCPR
10 % conservé par les Communes	10 % conservé par les Communes

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président :

➤ **Approuve** le projet de convention de reversement des recettes issues de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) acquittée par les entreprises situées sur la zone industrialo-portuaire de Salaise Sablons, ci-joint en annexe 1,

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer la convention de reversement dès qu'elle sera approuvée par l'ensemble des parties prenantes,

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

**Pièce jointe en annexe :**

- Projet de convention de reversement des recettes issues de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Le Président,  
Jean-Pierre BARBIER





*République Française*

\*\*\*\*\*

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

**Extraits des délibérations du Comité Syndical du 6 novembre 2018**

**Délibération n° 2018/305**

**Objet : Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable**

L'an deux mil dix-huit, le 6 novembre à 9h15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/10/18 s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat Mixte au sein de la Maison de Projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8                      Votants : 8                      Pour : 8                      Contre : 0                      Abstention : 0

**Membres présents :**

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :**

Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL, Monsieur Christian MONTEYREMARD.

Membre excusé : Monsieur Francis CHARVET.

**Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :**

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Robert DURANTON.

Membres excusés : Monsieur Patrick CURTAUD, Madame Annick MERLE.

**Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :**

Madame Michèle CEDRIN, Madame Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : Monsieur Yannick NEUDER, Monsieur Thierry KOVACS.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables pour poursuites infructueuses dressé par le comptable public s'élevant à un montant de 2.300 €,

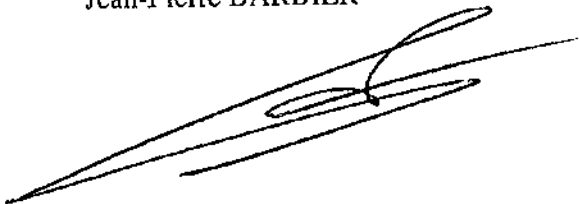
Considérant que ce montant correspond à une seule créance, née d'une décision du Tribunal de Grande Instance de Vienne rendue en date du 27/01/2015, faisant suite à une procédure lancée par le Syndicat Mixte à l'encontre d'un tiers pour des faits en récidive de gestion irrégulière de déchets sur la zone INSPIRA,

Considérant la demande d'admission en non-valeur, par le comptable public, des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président :

- **Admet en non-valeur** la créance présentée ci-dessus pour un montant de 2.300 €,
- **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,  
Jean-Pierre BARBIER



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

**Extrait des délibérations du Comité Syndical du 6 novembre 2018**

**Délibération n° 2018/306**

**Objet : Reversement partiel de l'excédent du budget annexe au budget principal du syndicat mixte, suite cession 2017 de terrains à Isère Aménagement – Annuité n°2 versée en 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 6 novembre à 9h15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/10/18 s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat Mixte au sein de la Maison de Projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8                      Votants : 8                      Pour : 8                      Contre : 0                      Abstention : 0

**Membres présents :**

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :**

Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL, Monsieur Christian MONTEYREMAR.

Membre excusé : Monsieur Francis CHARVET.

**Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :**

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Robert DURANTON.

Membres excusés : Monsieur Patrick CURTAUD, Madame Annick MERLE.

**Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :**

Madame Michèle CEDRIN, Madame Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : Monsieur Yannick NEUDER, Monsieur Thierry KOVACS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2260A du Code Général des impôts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la délibération n° 2009/006 du 11 mai 2009 du comité syndical optant pour l'assujettissement à la TVA de l'ensemble des opérations relevant des acquisitions et cessions foncières,

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux syndicats mixtes, le syndicat a l'obligation de mettre en place un budget annexe,

Vu la délibération n° 2010/22 du 11 juin 2010 du Comité Syndical créant le budget annexe avec les objectifs suivants :

- La nécessité de tenir une comptabilité dédiée aux opérations d'acquisition et de cession de terrains dès lors qu'il y a assujettissement à la TVA,
- La nécessité d'une comptabilité des stocks de terrains : le coût de revient des terrains n'est pas retracé dans des comptes d'immobilisations (comptes de classe 2) car l'objectif d'une telle opération n'est justement pas d'immobiliser les terrains mais au contraire de les vendre. Dès lors, la valeur des terrains (prix d'achat augmenté de l'ensemble des frais s'y rapportant : indemnités de résiliation de baux, études, frais d'entretien, ...) est décrite dans des comptes de stocks (compte de classe 3).

Vu les délibérations n° 2017/269 du 6 juillet 2017 et n° 2017/277 du 9 novembre 2017 du comité syndical autorisant la cession à Isère Aménagement une seconde partie des terrains pour répondre aux besoins d'entreprises à s'installer ou à s'agrandir,

Considérant que les compétences du syndicat mixte portent notamment sur les actions d'acquisition et de cessions de terrains. En application de l'article 260A, ces opérations sont soumises à la Taxe sur la Valeur Ajoutée,

En conséquence, une recette a été enregistrée en 2017 au budget annexe pour un montant total HT de 4.824.394,27 €, avec une TVA de 41.885,17 € soit un montant TTC de 4.866.279,44 €. Conformément à l'acte notarié signé en date du 12 décembre 2017, le montant de l'acquisition est payable en quatre annuités comme suit : 1.247.983,75 € en 2017, 1.206.098,57 € en 2018, 1.206.098,57 € en 2019 et 1.206.098,55 € en 2020.

Vu l'étude financière et fiscale jointe annexée au pacte financier signé le 20 mai 2015, afin de contribuer au financement des participations au contrat de concession et diminuer les appels à participations des membres, il s'agit d'effectuer chaque année de 2017 à 2020 inclus, le reversement d'une partie du montant de la vente 2017 et correspondant exactement à l'annuité payée par Isère Aménagement, en recette de fonctionnement du budget principal.

Cette recette de fonctionnement enregistrée au budget principal sera ensuite transférée au niveau des recettes à la section d'investissement du budget principal, par le biais de l'affectation du résultat de l'année considérée, au moment du vote du compte administratif.

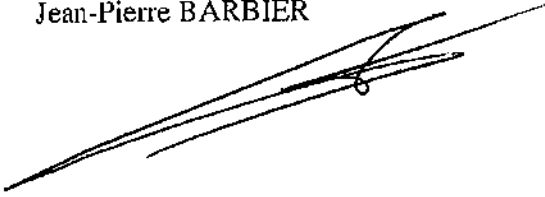
Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président :

- ☞ **Autorise** le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe à la section de fonctionnement du budget principal, soit la somme de 1.206.098,57 pour l'année 2018, correspondant à l'annuité de remboursement 2018 des terrains acquis par Isère Aménagement en 2017,

☞ Autorise, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne

☞ Prend acte qu'une délibération similaire sera prise chaque année jusqu'en 2020.

Le Président,  
Jean-Pierre BARBIER

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a cursive, somewhat abstract shape. The signature is positioned below the typed name 'Jean-Pierre BARBIER'.

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

**Extrait des délibérations du Comité Syndical du 6 novembre 2018**

**Délibération n° 2018/307**

**Objet : EXERCICE BUDGETAIRE 2018 - BUDGET PRINCIPAL et BUDGET ANNEXE - décision modificative N° 1**

L'an deux mil dix-huit, le 6 novembre à 9h15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/10/18 s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat Mixte au sein de la Maison de Projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8                      Votants : 8                      Pour : 8                      Contre : 0                      Abstention : 0

Membres présents :

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :**

Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL, Monsieur Christian MONTEYREMARD.

Membre excusé : Monsieur Francis CHARVET.

**Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :**

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Robert DURANTON.

Membres excusés : Monsieur Patrick CURTAUD, Madame Annick MERLE.

**Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :**

Madame Michèle CEDRIN, Madame Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : Monsieur Yannick NEUDER, Monsieur Thierry KOVACS.

Lors de la séance du 8 mars dernier a été adopté le budget primitif 2018 du budget principal et du budget annexe du Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons.

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au budget primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n° 1 :

### I - AFFECTANT LE BUDGET PRINCIPAL

- 1) Finalisation et inscription de la dotation initiale définitive de la régie des services industriels et commerciaux d'INSPIRA pour le service n° 1 « stationnement payant sur le parking mutualisé nord » (délibérations n° 2017-270 du 6 juillet 2017 complétée par délibération n° 2018-303 du 6 novembre 2018).

Dotation initiale de 1.277.000,00 € HT par apport en nature d'une partie de l'avance financière à Isère Aménagement (immobilisations financières du budget principal) et écritures de transit du parking mutualisé nord au niveau des immobilisations.

DEPENSES (en €)			RECETTES (en €)		
Article	Nature de l'opération	Montant	Article	Nature de l'opération	Montant
1811	Dotation initiale service n°1 régie des services industriels et commerciaux	1.277.000,00	2764	Dotation initiale service n°1 régie des services industriels et commerciaux	1.277.000,00
2113	Parking mutualisé nord	1.277.000,00	2113	Parking mutualisé nord	1.277.000,00
<b>Total</b>		<b>2.554.000,00</b>	<b>Total</b>		<b>2.554.000,00</b>

- 2) Suppression de l'option de neutralisation des amortissements des subventions d'investissement versées décidée par la délibération n° 2018/308 du 6 novembre 2018 et amortissement des subventions d'investissement perçues aux articles 1311 à 1318 inclus.

DEPENSES (en €)			RECETTES (en €)		
Article	Nature de l'opération	Montant	Article	Nature de l'opération	Montant
198	Virement de crédit au 13912, 13913, 139158 et 13918	-67.947,69	7768	Virement de crédit au 777	-67.947,69
13912	Virement de crédit en provenance du 198	22.222,22	777	Virement de crédit en provenance du 7768	67.947,69
13913	Virement de crédit en provenance du 198	22.222,22			
139158	Virement de crédit en provenance du 198	22.222,22			

13918	Virement de crédit en provenance du 198	1.281,03			
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>			<b>0,00</b>

3) Encaissement des indemnités journalières maternité/maladie perçues de la CPAM

DEPENSES (en €)			RECETTES (en €)		
Article	Nature de l'opération	Montant	Article	Nature de l'opération	Montant
64111	Indemnités journalières maternité/maladie	382,60	6419	Indemnités journalières maternité/maladie	10.585,36
64131	Indemnités journalières maternité/maladie	10.202,76			
<b>Total</b>		<b>10.585,36</b>		<b>Total</b>	<b>10.585,36</b>

4) Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable suite délibération n° 2018/305 du 6 novembre 2018

DEPENSES (en €)		
Article	Nature de l'opération	Montant
022 Dépenses imprévues	Virement de crédit au 6541	-2.300,00
6541 Créance admise en non valeur	Virement de crédit en provenance du 022	2.300,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>

**II - AFFECTANT LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE**

Acquisition à la CCPR des parcelles exploitées par Monsieur BUARD pour un montant total de 226.321,00 € :

BUDGET PRINCIPAL (section d'investissement)					
a) Transfert budgétaire du budget principal au profit du budget annexe pour permettre le financement partiel des terrains					
DEPENSES (en €)			RECETTES (en €)		
Article	Nature de l'opération	Montant	Article	Nature de l'opération	Montant
21538 Immobilisation Corporelle (ferroviaire)	Transfert de crédits au budget annexe	- 60.000,00	1322	Transfert participation Région, Département et CCPR au budget annexe	- 45.666,66
2031 Immobilisations Incorporelles (étude ferroviaire)		- 32.000,00	1323		- 45.666,67
			13258		- 45.666,67



Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le

SLO

ID : 038-200019297-20181106-2018\_307-DE

2051 Immobilisations Incorporelles (immobilier d'entreprises)		- 45.000,00			
<b>Total</b>		<b>- 137.000,00</b>		<b>Total</b>	<b>- 137.000,00</b>

<b>BUDGET ANNEXE (section de fonctionnement)</b>					
<b>b) Virement de crédit pour permettre le financement du solde des terrains achetés</b>					
<b>DEPENSES (en €)</b>			<b>RECETTES (en €)</b>		
<b>Article</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Montant</b>
6015 Achat de terrains à aménager	Virement de crédit en provenance du 6522	99.321,00			
6522 Reversement autre excédent des budgets annexes	Virement de crédit vers le 6015	-99.321,00			
<b>Total</b>		<b>0,00</b>			

<b>BUDGET ANNEXE (section de fonctionnement)</b>					
<b>c) Inscription budgétaire en provenance du budget principal</b>					
<b>DEPENSES (en €)</b>			<b>RECETTES (en €)</b>		
<b>Article</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Montant</b>
6015 Achat de terrains à aménager	Crédits en provenance du budget principal	137.000,00	7472 7473 74758	Participations : Région Département CCPR	45.666,66 45.666,67 45.666,67
<b>Total</b>		<b>137.000,00</b>		<b>Total</b>	<b>137.000,00</b>

<b>BUDGET ANNEXE (section de fonctionnement)</b>					
<b>d) Réajustement des stocks de terrains (opérations d'ordre)</b>					
<b>DEPENSES (en €)</b>			<b>RECETTES (en €)</b>		
<b>Article</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Montant</b>
023	Réajustement du virement à la section d'investissement	236.321,00	60315	Réajustement des stocks	236.321,00
<b>Total</b>		<b>236.321,00</b>		<b>Total</b>	<b>236.321,00</b>

<b>BUDGET ANNEXE (section d'investissement)</b>					
<b>DEPENSES (en €)</b>			<b>RECETTES (en €)</b>		
<b>Article</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Montant</b>
315	Réajustement des stocks de terrains	236.321,00	021	Réajustement du virement à la section de fonctionnement	236.321,00
<b>Total</b>		<b>236.321,00</b>		<b>Total</b>	<b>236.321,00</b>

### III – AFFECTANT LE BUDGET ANNEXE

a) Cession parcelle AS 544 Salaise-sur-Sanne à la société Trédi :

<b>BUDGET ANNEXE (section de fonctionnement)</b>					
<b>Enregistrement de la vente et réajustement des stocks de terrains (opérations d'ordre)</b>					
<b>DEPENSES (en €)</b>			<b>RECETTES (en €)</b>		
<b>Article</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Montant</b>
022	Dépenses imprévues	4.991,22	7015	Cession de terrains	9.432,00
			60315	Réajustement des stocks	-4.440,78
<b>Total</b>		<b>4.991,22</b>	<b>Total</b>		<b>4.491,22</b>

<b>BUDGET ANNEXE (section d'investissement)</b>					
<b>DEPENSES (en €)</b>			<b>RECETTES (en €)</b>		
<b>Article</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Montant</b>
315	Réajustement des stocks de terrains	-4.440,78			
020	Dépenses imprévues	4.440,78			
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>Total</b>		<b>0,00</b>

b) Accueil de la domiciliation de la société n°1 :

<b>BUDGET ANNEXE (section d'investissement)</b>					
<b>Enregistrement de la caution</b>					
<b>DEPENSES (en €)</b>			<b>RECETTES (en €)</b>		
<b>Article</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Montant</b>
165	Dépôts et cautionnements reçus	120,00	165	Dépôts et cautionnements reçus	120,00
<b>Total</b>		<b>120,00</b>	<b>Total</b>		<b>120,00</b>

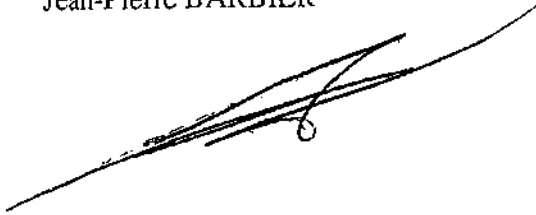
<b>BUDGET ANNEXE (section de fonctionnement)</b>					
<b>Enregistrement de la recette de la prestation</b>					
<b>DEPENSES (en €)</b>			<b>RECETTES (en €)</b>		
<b>Article</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Montant</b>
022	Dépenses imprévues	120,00	70688	Autres prestations de services	120,00
<b>Total</b>		<b>120,00</b>	<b>Total</b>		<b>120,00</b>

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président :

➤ **Approuve** la décision modificative n° 1 du budget primitif 2018 du budget principal et du budget annexe détaillée ci-dessus affectant les sections de fonctionnement et d'investissement,

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,  
Jean-Pierre BARBIER



*République Française*

\*\*\*\*\*

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

---

**Extrait des délibérations du Comité Syndical du 6 novembre 2018**

**Délibération n° 2018/308**

**Objet : Substitution à une disposition de la délibération 2017-271 concernant l'amortissement des subventions d'équipement versées - suppression de l'option de neutralisation**

L'an deux mil dix-huit, le 6 novembre à 9h15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/10/18 s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat Mixte au sein de la Maison de Projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8                      Votants : 8                      Pour : 8                      Contre : 0                      Abstention : 0

**Membres présents :**

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :**

Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL, Monsieur Christian MONTEYREMAR.

Membre excusé : Monsieur Francis CHARVET.

**Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :**

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Robert DURANTON.

Membres excusés : Monsieur Patrick CURTAUD, Madame Annick MERLE.

**Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :**

Madame Michèle CEDRIN, Madame Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : Monsieur Yannick NEUDER, Monsieur Thierry KOVACS.

Vu les articles L2321-1 à L2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant les dépenses obligatoires comprenant notamment pour les communes et groupements de communes ainsi que pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées modifiant l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités,

Vu les décrets n° 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015, permettant d'assouplir les contraintes comptables du secteur public local et ainsi soutenir l'investissement notamment en portant neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération N° 2012/65 du comité syndical du 13 mars 2012 sur les durées d'amortissement pour le budget principal et le budget annexe du Syndicat Mixte,

Vu la délibération N° 2015/204 du comité syndical du 2 novembre 2015 sur les durées d'amortissement complémentaires pour le budget principal et le budget annexe,

Vu la délibération N° 2017-271 du comité syndical du 6 juillet 2017 concernant l'amortissement des subventions d'équipement versées, leur durée et leur neutralisation,

Considérant l'obligation d'amortir, imposé par la M14, les subventions d'investissement perçues aux articles 1311 à 1318 inclus,

Considérant qu'en 2017, une participation d'équilibre a été versée à Isère Aménagement dans le cadre du contrat de concession et que cette dépense a été imputée en dépenses de subventions d'équipement

(article 20422) d'une part, et considérant qu'un montant équivalent en provenance des collectivités membres du Syndicat Mixte réparti à un tiers chacune, a été imputé en recette de subventions d'investissement (articles 1312, 1313 et 13158) d'autre part,

Considérant que les décrets n° 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015 autorisent la neutralisation budgétaire permettant de respecter l'obligation comptable d'amortir les subventions d'équipement versées sans dégrader la section de fonctionnement par la constatation d'une recette en section de fonctionnement (7768-Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées) et d'une dépense en section d'investissement (198-Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées) et ce, sans aucune obligation,

Considérant que l'option de neutralisation arrêtée par la délibération N° 2017-271 du 6 juillet 2017 permettant de respecter l'obligation comptable d'amortir les subventions d'équipement versées sans dégrader la section de fonctionnement devient défavorable pour le Syndicat Mixte du fait de l'obligation d'amortir les subventions d'investissement perçues aux articles 1311 à 1318 inclus.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président :

➤ **Approuve** la suppression de l'option de neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées, décidée par délibération N° 2017-271 du 6 juillet 2017.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018  
Reçu en préfecture le 14/11/2018  
Affiché le **SLO**  
ID : 038-200019297-20181108-2018\_308-DE

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,  
Jean-Pierre BARBIER



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

**Extrait des délibérations du Comité Syndical du 6 novembre 2018**

**Délibération n° 2018/309**

**Objet : Financement du complément des études de danger des digues de la Sanne**

L'an deux mil dix-huit, le 6 novembre à 9h15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/10/18 s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat Mixte au sein de la Maison de Projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8                      Votants : 8                      Pour : 8                      Contre : 0                      Abstention : 0

**Membres présents :**

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :**

Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL, Monsieur Christian MONTEYREMARDE.

Membre excusé : Monsieur Francis CHARVET.

**Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :**

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Robert DURANTON.

Membres excusés : Monsieur Patrick CURTAUD, Madame Annick MERLE.

**Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :**

Madame Michèle CEDRIN, Madame Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : Monsieur Yannick NEUDER, Monsieur Thierry KOVACS.

Vu la délibération du 9 décembre 1996 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Bassin de la Sanne arrêtant le financement du plan d'entretien des travaux réalisés sur la Sanne, de l'entretien du lit et des berges de la rivière :

- Ouvrages, curages et digues : 70% à charge des communes et 30% du SIAH,
- Végétations et topographie : 100 % Commune de Salaise et District du canton de Roussillon.

Vu la délibération du 15 novembre 1999 du SIAH du Bassin de la Sanne approuvant la convention de financements relative aux importants travaux à réaliser sur la Sanne. Plus particulièrement, en raison de l'aménagement de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons, les travaux faits ou à faire sur la propriété du District du canton de Roussillon (au-delà de la voie ferrée) sont assumés par le District,

Vu la délibération 2013/101 du 12 mars 2013 du Comité Syndical de la Zone Industriale-Portuaire approuvant la substitution de la participation du Syndicat Mixte à la participation de la CCPR portant sur la subvention des travaux d'entretien et une participation au financement des études de dangers obligatoires,

Vu le courrier de la Préfecture de l'Isère du 18 juin 2013 classant les digues de la Sanne en catégorie C et le code de l'environnement, notamment l'article R214-112 et suivants,

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) attribuant aux communes une nouvelle compétence sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et transférant cette compétence de droit aux EPCI à fiscalité propre,

Vu la délibération n° 2015/162 du 9 janvier 2015 approuvant les modalités de financement des études de danger des digues de la Sanne et la convention s'y rapportant signée entre le syndicat mixte, le SIAH du bassin de la Sanne et les communes de Salaise-sur-Sanne et Sablons en date du 21 janvier 2015 et dont le terme a été atteint,

Considérant à ce jour, la nécessité de disposer dans le cadre du projet INSPIRA de compléments aux études de danger des digues réalisées précédemment,

Considérant les échanges avec la Communauté de Commune du Pays Roussillonnais, le SIAH du Bassin de la Sanne et le Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons,

Considérant le plan de financement suivant et étant rappelé qu'INSPIRA se substitue aux montants dus par les Communes/EPCI sur son périmètre (70 %) et que le linéaire de digues sur INSPIRA correspond à 57% du linéaire total.

Financier	EDD digues de catégorie C Convention 2015		Compléments EDD Projet 2018	
	Dans le périmètre INSPIRA	Sur le territoire de Salaise sur Sanne <u>mais</u> <u>en dehors du</u> <u>périmètre</u> <u>INSPIRA</u>	Dans le périmètre INSPIRA	Sur le territoire de Salaise sur Sanne <u>mais</u> <u>en dehors</u> <u>du</u> <u>périmètre</u> <u>INSPIRA</u>
SIAH	30% x 57 % du montant total de l'étude	30% x 43 % du montant total de l'étude	0	0
	8090,01	6 102,99		
Syndicat mixte	70 % x 57 % du montant total de l'étude	0	70 % x 57 % du montant total de l'étude	
	18 876,69			



CCPR	0	0	30 % x 57 %	
			du montant total de l'étude	du montant total de l'étude
			8573,00	
Commune de Salaise sur Sanne	0	70 % x 43 %	0	0
		du montant total de l'étude		
		14 240,31		
Commune de Sablons	0	0	0	0

Considérant l'ensemble de ces informations et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical :

➤ **Approuve** la participation du Syndicat Mixte au financement du complément des études de danger des digues de la Sanne sur le périmètre strict de la Zone Industriale-Portuaire, cette participation complémentaire s'établissant pour la finalisation des compléments d'études ci-avant mentionnés, à un montant prévisionnel de 8.960 € TTC qui correspond, additionné au financement de l'étude initiale à une participation à hauteur de 70% du coût des études de danger de digues,

➤ **Approuve** le projet de convention de financement, ci-joint en annexe 1,

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer la convention de financement dès qu'elle sera approuvée par l'ensemble des parties prenantes,

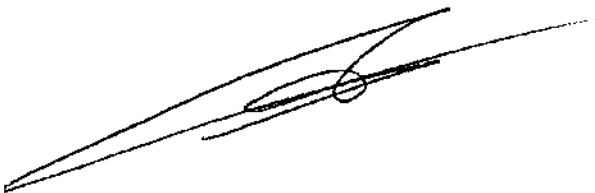
➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Les dépenses relatives à cette opération sont inscrites sur le chapitre 011 de la section fonctionnement du budget principal du Syndicat Mixte.

**Pièce jointe en annexe :**

- Projet de convention de financement

Le Président,  
Jean-Pierre BARBIER



## SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

### Extrait des délibérations du Comité Syndical du 6 novembre 2018

#### Délibération n° 2018/310

**Objet : Cession parcelle AS 544 Salaise-sur-Sanne à la société Trédi**

L'an deux mil dix-huit, le 6 novembre à 9h15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/10/18 s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat Mixte au sein de la Maison de Projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8                      Votants : 8                      Pour : 8                      Contre : 0                      Abstention : 0

#### Membres présents :

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :**

Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL, Monsieur Christian MONTEYREMARDE.

Membre excusé : Monsieur Francis CHARVET.

**Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :**

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Robert DURANTON.

Membres excusés : Monsieur Patrick CURTAUD, Madame Annick MERLE.

**Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :**

Madame Michèle CEDRIN, Madame Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : Monsieur Yannick NEUDER, Monsieur Thierry KOVACS.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 septembre 2018 saisi sur cette vente, qui a évalué la valeur de la parcelle AS 544 sur la Commune de Salaise sur Sanne au montant d'environ 9 000 € pour une surface de 524 m<sup>2</sup> soit 17,17 €/ m<sup>2</sup>

Considérant l'aménagement de la partie Nord d'INSPIRA et les aménagements propres à l'entreprise Trédi conduisant à faire évoluer les propriétés respectives aboutissant à un accord amiable sur un prix de 18 €/ m<sup>2</sup>,

Considérant l'état de stock des terrains du Syndicat Mixte, arrêté au 31 décembre 2017 et approuvé lors du vote des comptes administratifs et de gestion 2017 par délibération n° 2018/289 du 8 mars 2018,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président :

➤ **Approuve** la cession de la parcelle de terrain sise à Salaise sur Sanne cadastrée AS 544 d'une surface totale à céder de 524 m<sup>2</sup> à Trédi, au prix global de 9.432 € TVA en sus, conformément à l'accord de négociation intervenu avec la société Trédi et l'avis de France Domaine en date du 14/09/2018,

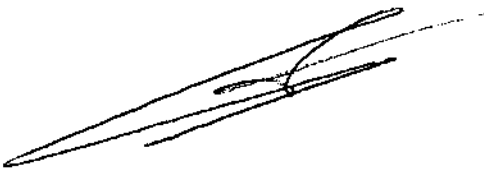
➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à saisir Maître Polycarpe, notaire à Roussillon aux fins de préparer les actes relatifs à cette cession,

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces s'y rapportant et à payer les éventuels frais consécutifs à cette opération.

**Pièce jointe en annexe :**

- Avis des Domaines

Le Président,  
Jean-Pierre BARBIER



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

**Extrait des délibérations du Comité Syndical du 6 novembre 2018**

**Délibération n° 2018/311**

**Objet : Convention pour l'accueil de jauges qualité de l'air**

L'an deux mil dix-huit, le 6 novembre à 9h15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/10/18 s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat Mixte au sein de la Maison de Projét, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8                      Votants : 8                      Pour : 8                      Contre : 0                      Abstention : 0

**Membres présents :**

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :**

Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL, Monsieur Christian MONTEYREMAR.

Membre excusé : Monsieur Francis CHARVET.

**Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :**

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Robert DURANTON.

Membres excusés : Monsieur Patrick CURTAUD, Madame Annick MERLE.

**Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :**

Madame Michèle CEDRIN, Madame Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : Monsieur Yannick NEUDER, Monsieur Thierry KOVACS.

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la délibération 2013/115 approuvant la charte pour un espace industriel responsable et multimodal prévoyant notamment la mise en place d'une démarche qualité environnementale et sociale,

Vu la certification ISO 14001 du site INSPIRA du 11 juillet 2016,

Considérant le plan d'action environnemental et sociétal qui précise l'importance de mettre en place et d'accompagner les entreprises de la zone INSPIRA à mettre en place des mesures de la qualité de l'air,

Considérant la pertinence de la situation géographique du site de la Maison de Projet au sein de la zone INSPIRA et l'accueil de jauges pour ATMO AURA,

Considérant la demande de la société TREDI qui souhaite réaliser de nouvelles mesures de la qualité de l'air à proximité de leur site,

Considérant l'ensemble de ces informations et après avoir entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical :

☛ **Approuve** le projet de convention de mise à disposition du domaine public au sein d'INSPIRA pour la mise en place de deux jauges de suivi de la qualité de l'air, ci-jointe annexe 1,

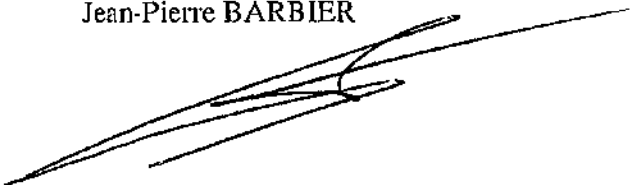
☛ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer le projet de convention y compris si des modifications mineures venaient à la faire évoluer,

☛ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

**Pièce jointe en annexe :**

- Projet de convention de mise à disposition du domaine public au sein d'INSPIRA pour la mise en place de deux jauges de suivi de la qualité de l'air.

Le Président,  
Jean-Pierre BARBIER



République Française

\*\*\*\*\*

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

**Extrait des délibérations du Comité Syndical du 6 novembre 2018**

**Délibération n° 2018/312**

**Objet : Entretien des espaces verts et des espaces non aménagés de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons**

L'an deux mil dix-huit, le 6 novembre à 9h15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/10/18 s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat Mixte au sein de la Maison de Projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8                      Votants : 8                      Pour : 8                      Contre : 0                      Abstention : 0

**Membres présents :**

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :**

Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL, Monsieur Christian MONTEYREMARD.

Membre excusé : Monsieur Francis CHARVET.

**Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :**

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Robert DURANTON.

Membres excusés : Monsieur Patrick CURTAUD, Madame Annick MERLE.

**Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :**

Madame Michèle CEDRIN, Madame Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : Monsieur Yannick NEUDER, Monsieur Thierry KOVACS.

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération 2013/115 approuvant la charte pour un espace industriel responsable et multimodal prévoyant notamment la mise en place d'une démarche qualité environnementale et sociale,

Vu la délibération 2013/094 approuvant la mise en place de prêts à usage avec les exploitants agricoles,

Vu la délibération 2017/268 du 6 juillet 2017 approuvant l'avenant n°4 au Traité de concession qui précise que le Syndicat Mixte assure la gestion des terrains en attente de commercialisation et d'aménagement sur ses fonds propres.

Vu la certification ISO 14001 du site INSPIRA du 11 juillet 2016,

Considérant que la transition de la vocation agricole des terrains à la vocation industrielle sera progressive au rythme de l'aménagement. Une solution pérenne d'entretien de ces espaces en transition est nécessaire pour assurer un bon entretien du site,

Considérant la remise d'espaces verts réalisés par Isère Aménagement au cours des prochains mois conduit à intégrer l'entretien d'espaces verts aménagés.

Considérant les caractéristiques des besoins du Syndicat Mixte, il est proposé d'intégrer dans le marché une clause visant à permettre l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées en lien avec les structures de l'Insertion par l'Activité Economique,

Considérant l'importance de maintenir un site entretenu dans sa globalité, des accords seront recherchés avec les gestionnaires d'infrastructures (CNR, Département de l'Isère, SNCF Réseau, communes....).

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président :

☛ **Approuve** le lancement d'un marché de services d'entretien des espaces verts dans les conditions prévues par l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 d'une durée de 3 ans,

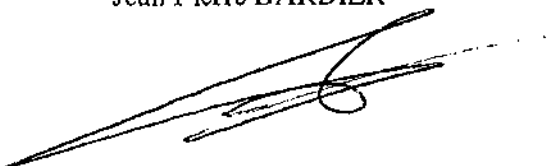
☛ **Autorise**, Monsieur le Président, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, les mesures d'exécution, la résiliation étant une de ses modalités, et le règlement de ce marché d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que ses avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%,

☛ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer toute convention, accord, contrat avec les différents gestionnaires d'emprises au sein de la Zone Industriale-Portuaire, en rapport avec l'objet du présent projet de délibération

☛ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Les dépenses relatives à cette opération sont inscrites sur le chapitre 011 de la section fonctionnement du budget annexe du Syndicat Mixte.

Le Président,  
Jean-Pierre BARBIER



*République Française*

\*\*\*\*\*

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

**Extrait des délibérations du Comité Syndical du 6 novembre 2018**

**Délibération n° 2018/313**

**Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine privé pour l'implantation de food trucks**

L'an deux mil dix-huit, le 6 novembre à 9h15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/10/18 s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat Mixte au sein de la Maison de Projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8                      Votants : 8                      Pour : 8                      Contre : 0                      Abstention : 0

**Membres présents :**

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :**

Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL, Monsieur Christian MONTEYREMAR.

Membre excusé : Monsieur Francis CHARVET.

**Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :**

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Robert DURANTON.

Membres excusés : Monsieur Patrick CURTAUD, Madame Annick MERLE.

**Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :**

Madame Michèle CEDRIN, Madame Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : Monsieur Yannick NEUDER, Monsieur Thierry KOVACS.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la délibération n°2018/295 du 8 mars 2018 par laquelle le Comité Syndical a autorisé le lancement d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt en vue de l'implantation d'un restaurant ambulant (Food truck) sur la zone INSPIRA,

Considérant que les missions du Syndicat mixte lui permettent d'intervenir dans le cadre de l'animation de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons, y compris pour les services communs apportés aux entreprises d'INSPIRA,

Considérant qu'un certain nombre de salariés, et notamment les salariés en transit sur la zone (chauffeurs, équipes d'espaces verts, maintenance industrielle...) demande à bénéficier d'une restauration rapide à un prix accessible sur INSPIRA pour leur pause méridienne,

Considérant que deux entreprises ont répondu à la procédure d'appel à manifestation d'intérêt lancée en date du 23 mai 2018,

Considérant qu'il convient de conclure, avec ces entreprises, des conventions d'occupation temporaire du domaine privé du Syndicat Mixte, permettant une occupation précaire et révoicable dudit domaine,

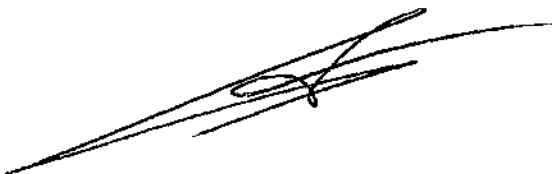
Considérant l'ensemble de ces informations, le Comité Syndical :

- ☉ Approuve le projet de convention d'occupation du domaine privé, ci-joint en annexe 1,
- ☉ Retient les candidatures des entreprises suivantes : « Chez Mamie Bibi » et « Rotisflamme – Flamme'n coq » et chacune une fois par semaine avec une évolution possible,
- ☉ Autorise, Monsieur le Président, à signer la convention d'occupation du domaine privé avec les éventuels avenants portant sur l'augmentation de la présence sur site,
- ☉ Autorise, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

**Pièce jointe en annexe :**

- Annexe 1 : Projet de convention d'occupation du domaine privé.

Le Président,  
Jean-Pierre BARBIER



République Française

-----

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

**Extrait des délibérations du Comité Syndical du 6 novembre 2018**

**Délibération n° 2018/315**

**Objet : Rapport annuel de l'élu mandataire, Monsieur Robert DURANTON, au sein de la SPL Isère Aménagement – Exercice 2016**

L'an deux mil dix-huit, le 6 novembre à 9h15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/10/18 s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat Mixte au sein de la Maison de Projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8                      Votants : 8                      Pour : 8                      Contre : 0                      Abstention : 0

**Membres présents :**

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :**

Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL, Monsieur Christian MONTEYREMARD.

Membre excusé : Monsieur Francis CHARVET.

**Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :**

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Robert DURANTON.

Membres excusés : Monsieur Patrick CURTAUD, Madame Annick MERLE.

**Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :**

Madame Michèle CEDRIN, Madame Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : Monsieur Yannick NEUDER, Monsieur Thierry KOVACS.

Considérant la création de la SPL Isère Aménagement en date du 13 juillet 2010, à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1524-5, précisant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer une fois par an sur le rapport écrit qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration,

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement,

Vu la délibération 2012/079 du 22 octobre 2012 du Syndicat Mixte de la Zone Industriale Portuaire approuvant la participation du Syndicat Mixte au capital de la Société Publique Locale Isère Aménagement,

Vu la délibération 2016/226 du 13 avril 2016 du Syndicat Mixte de la Zone Industriale Portuaire désignant le représentant du Syndicat Mixte au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale d'Isère Aménagement,

Considérant que la production du rapport annuel a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Syndical sur la SPL Isère Aménagement et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par le Syndicat Mixte,

Considérant le rapport d'activité et des comptes pour l'exercice 2016 ainsi que les perspectives de la SPL Isère Aménagement,

Vu les rapports écrits établis par le représentant du Syndicat au Conseil d'Administration de la SPL sont ci-joints en annexes.

Considérant l'ensemble de ces informations et après avoir entendu le représentant du Syndicat Mixte au sein de la SPL, le Comité Syndical :

➤ **Prend acte** du rapport d'activité et des comptes du représentant du Syndicat Mixte au sein du Conseil d'Administration d'Isère Aménagement pour l'exercice 2016, ci-joints,

➤ **Donne l'avis** suivant sur l'exercice écoulé :

Néant.

➤ **Formule les vœux** suivants sur les exercices futurs :

Néant.

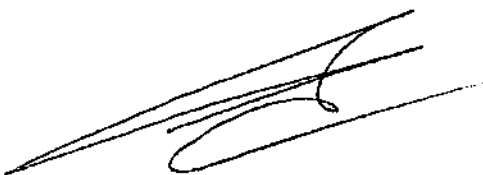
➤ **Le cas échéant, donne** les instructions suivantes :

Néant.

➤ **Donne quitus** au Représentant du Syndicat au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la SPL Isère Aménagement.

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de ce rapport.

Le Président,  
Jean-Pierre BARBIER



## SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

### Extrait des délibérations du Comité Syndical du 6 novembre 2018

#### Délibération n° 2018/316

**Objet : Rapport annuel de l'élu mandataire, Monsieur Robert DURANTON, au sein de la SPL Isère Aménagement – Exercice 2017**

L'an deux mil dix-huit, le 6 novembre à 9h15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/10/18 s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat Mixte au sein de la Maison de Projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8                  Votants : 8                  Pour : 8                  Contre : 0                  Abstention : 0

#### Membres présents :

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :**  
Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL, Monsieur Christian MONTEYREMAR.  
Membre excusé : Monsieur Francis CHARVET.

**Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :**  
Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Robert DURANTON.  
Membres excusés : Monsieur Patrick CURTAUD, Madame Annick MERLE.

**Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :**  
Madame Michèle CEDRIN, Madame Marie-Thérèse LAMBERT.  
Membres excusés : Monsieur Yannick NEUDER, Monsieur Thierry KOVACS.

Considérant la création de la SPL Isère Aménagement en date du 13 juillet 2010, à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1524-5, précisant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer une fois par an sur le rapport écrit qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration,

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement,

Vu la délibération 2012/079 du 22 octobre 2012 du Syndicat Mixte de la Zone Industriale Portuaire approuvant la participation du Syndicat Mixte au capital de la Société Publique Locale Isère Aménagement,

Vu la délibération 2016/226 du 13 avril 2016 du Syndicat Mixte de la Zone Industriale Portuaire désignant le représentant du Syndicat Mixte au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale d'Isère Aménagement,

Considérant que la production du rapport annuel a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Syndical sur la SPL Isère Aménagement et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par le Syndicat Mixte,

Considérant le rapport d'activité et des comptes pour l'exercice 2017 ainsi que les perspectives de la SPL Isère Aménagement,

Vu les rapports écrits établis par le représentant du Syndicat au Conseil d'Administration de la SPL sont ci-joints en annexes.

Considérant l'ensemble de ces informations et après avoir entendu le représentant du Syndicat Mixte au sein de la SPL, le Comité Syndical :

☞ **Prendre acte** du rapport d'activité et des comptes du représentant du Syndicat Mixte au sein du Conseil d'Administration d'Isère Aménagement pour l'exercice 2017, ci-joints,

☞ **Donne l'avis** suivant sur l'exercice écoulé :  
Néant.

☞ **Formule les vœux** suivants sur les exercices futurs :  
Néant.

☞ **Le cas échéant, donne** les instructions suivantes :  
Néant.

☞ **Donne quitus** au Représentant du Syndicat au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la SPL Isère Aménagement.

☞ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de ce rapport.

Le Président,  
Jean-Pierre BARBIER



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

**Extrait des délibérations du Comité Syndical du 6 novembre 2018**

**Délibération n° 2018/317**

**Objet : Convention CDG 38 - Médiation**

L'an deux mil dix-huit, le 6 novembre à 9h15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/10/18 s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat Mixte au sein de la Maison de Projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8                  Votants : 8                  Pour : 8                  Contre : 0                  Abstention : 0

**Membres présents :**

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :**

Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL, Monsieur Christian MONTEYREMARDE.

Membre excusé : Monsieur Francis CHARVET.

**Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :**

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Robert DURANTON.

Membres excusés : Monsieur Patrick CURTAUD, Madame Annick MERLE.

**Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :**

Madame Michèle CEDRIN, Madame Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : Monsieur Yannick NEUDER, Monsieur Thierry KOVACS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code de justice administrative,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DEL02.02.18 en date du 6 février 2018 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Considérant que la loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Considérant que cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Considérant que pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs.

Considérant le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire est ci-joint en annexe 1,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président :

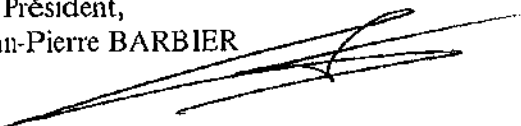
☞ **Approuve** l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

☞ **Approuve** le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation, ci-joint en annexe 1,

☞ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer la convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation,

☞ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,  
Jean-Pierre BARBIER



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

**Extrait des délibérations du Comité Syndical du 6 novembre 2018**

**Délibération n° 2018/318**

**Objet : Contrat groupe d'assurance des risques statutaire CDG 38 - modification**

L'an deux mil dix-huit, le 6 novembre à 9h15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/10/18 s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat Mixte au sein de la Maison de Projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8                      Votants : 8                      Pour : 8                      Contre : 0                      Abstention : 0

**Membres présents :**

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :**

Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL, Monsieur Christian MONTEYREMAR.

Membre excusé : Monsieur Francis CHARVET.

**Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :**

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Robert DURANTON.

Membres excusés : Monsieur Patrick CURTAUD, Madame Annick MERLE.

**Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :**

Madame Michèle CEDRIN, Madame Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : Monsieur Yannick NEUDER, Monsieur Thierry KOVACS.



Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Considérant que par délibération n° 2015/213 en date du 2 novembre 2015, le Syndicat Mixte a approuvé l'adhésion au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec GRAS SAVOYE-GROUPAMA sur la période 2016-2019.

Conformément au certificat d'adhésion et au décret n° 2015-1399 du 3 novembre 2015 relatifs aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit des fonctionnaires, les taux sont les suivants :

- Agents CNRACL : 6,01%
- Agents IRCANTEC : 0,94 %

Considérant qu'une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales et un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite ont été constatées. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.

Considérant que le contrat groupe du CDG38 prévoit une tarification fixe sur la période 2016-2018 et une possibilité de modulation pour l'année 2019. Un net déséquilibre apparaît dans le contrat pour les années 2016 et 2017. Malgré l'effet « mutualisateur » du contrat groupe, il apparaît nécessaire d'utiliser la possibilité de modulation tarifaire sur la dernière année afin de préserver le contrat.

La compagnie GROUPAMA, assureur du contrat groupe par l'intermédiaire du courtier GRAS SAVOYE, a fait part au CDG38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2019, comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

Considérant qu'après négociation, une revalorisation limitée des conditions a été obtenue à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019 selon les taux suivants :

- Agents CNRACL : 6,49 %, soit une hausse d'environ 8%
- Agents IRCANTEC : 1,02 %, soit une hausse d'environ 9%

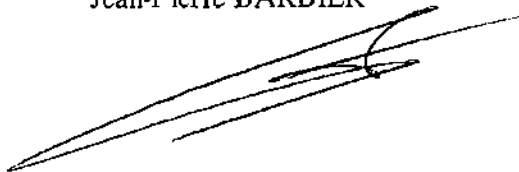
Considérant l'ensemble de ces informations, et après exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical :

☛ **Accepte** la révision, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir le Syndicat Mixte contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :

- 6,49% pour les agents CNRACL
- 1,02% pour les agents IRCANTEC

☛ **Autorise**, Monsieur le Président, à effectuer toutes démarches et à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,  
Jean-Pierre BARBIER



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

**Extrait des délibérations du Comité Syndical du 6 novembre 2018**

**Délibération n° 2018/319**

**Objet : Mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais**

L'an deux mil dix-huit, le 6 novembre à 9h15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/10/18 s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat Mixte au sein de la Maison de Projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8                      Votants : 8                      Pour : 8                      Contre : 0                      Abstention : 0

**Membres présents :**

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :**

Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL, Monsieur Christian MONTEYREMAR.

Membre excusé : Monsieur Francis CHARVET.

**Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :**

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Robert DURANTON.

Membres excusés : Monsieur Patrick CURTAUD, Madame Annick MERLE.

**Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :**

Madame Michèle CEDRIN, Madame Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : Monsieur Yannick NEUDER, Monsieur Thierry KOVACS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'évolution du projet INSPIRA notamment sa phase de commercialisation plus active en lien avec les actions de marketing et d'innovation en cours,

Considérant la mise en place d'une équipe en charge du développement économique au sein de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

Considérant la capacité de mutualiser les compétences du directeur du Syndicat Mixte selon la répartition suivante : 50 % direction du Syndicat Mixte, 50% direction de l'équipe de développement économique de la CCPR,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

Par délibération du 6 juillet 2017, le Comité syndical a approuvé la mise à disposition susvisée du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 1<sup>er</sup> septembre 2018,

Considérant le projet de convention de mise à disposition de personne, ci-annexé pour une durée d'un an renouvelable,

Considérant l'ensemble de ces informations et après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le comité syndical :

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition, ci-joint,
- **Autorise**, Monsieur le Président, à signer la convention de mise à disposition,
- **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

**Pièce jointe en annexe :**

- Projet de convention de mise à disposition.

Le Président,  
Jean-Pierre BARBIER

